

Nota : Tous les sigles et abréviations utilisés dans le présent document font l'objet d'une définition dans le glossaire fourni dans la présente note.

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	1
2. LOCALISATION ET OBJECTIFS DU PROJET	2
3. LES ACTEURS DU PROJET	11
3.1. IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'OPERATION	11
3.2. MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET	11
4. PRESENTATION DU PROJET	12
4.1. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	12
4.2. DESCRIPTION DES SITES	13
4.3. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	15
4.3.1. ZEC D'OURTON	16
4.3.2. ZEC DE LA COMTE	16
4.3.3. ZEC DE GOSNAY	17
4.4. PLANS DES AMENAGEMENTS	17
4.5. EVITEMENT / REDUCTION / COMPENSATION DES IMPACTS	25
4.5.1. EVITEMENT	25
4.5.2. REDUCTION	25
4.5.3. COMPENSATION	26
5. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	27
6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	28
7. GLOSSAIRE	33
8. SIGLES ET ABREVIATIONS	47

1. AVANT-PROPOS

La communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, compétente en matière de lutte contre les inondations, conduit depuis maintenant une décennie une politique de lutte concertée à l'échelle de son territoire et notamment sur le bassin versant de Lawe.

Après une phase de compilation des données et des études hydrauliques disponibles sur le bassin versant de la Lawe, la communauté d'agglomération a identifié et inscrit les ouvrages de lutte contre les inondations les plus efficaces dans un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI Lys 3) pour les financer en partie, porté par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL).

Le projet de création de trois zones d'expansion de crue (ZEC) sur le bassin versant de la Lawe s'inscrit dans ce contexte. Ces trois premières ZEC font partie des ouvrages prioritaires à mettre en place pour réduire efficacement la pression des inondations sur les zones urbanisées du bassin versant.

Pour assurer la mise en œuvre réglementaire et opérationnelle de l'opération, plusieurs procédures sont soumises à la présente enquête publique unique :

- La Demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, y compris :
 - La demande de dérogation de l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
 - L'autorisation administrative de défrichement ;
 - L'étude de danger des trois zones d'expansion de crues ;
 - La saisine anticipée pour l'archéologie préventive.
- L'évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement ;
- La Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement ;
- La demande de Déclaration d'Utilité Publique ;
- L'enquête parcellaire ;
- La demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Beugin, de la Comté et Gosnay ;
- La demande d'instauration d'une servitude de rétention temporaire des eaux.

Le présent rapport constitue la note de présentation non technique visée à l'article L123-6 du Code de l'Environnement sous les termes suivants :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.[...]

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.»

La présente notice a donc pour objet d'assurer une meilleure compréhension de la procédure d'enquête publique unique au travers d'une présentation synthétique du projet et des différentes procédures mises en œuvre.

2. LOCALISATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Le secteur du bassin de la Lawe est un territoire sensible aux inondations, les communes le long de la Lawe ont récemment subi une série de crues importantes, avec de fortes conséquences sociales et économiques. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite la réalisation d'une première série de Zones d'Expansion de Crues :

- sur la Biette, un affluent de la Lawe, sur la commune d'Ourton (capacité de stockage d'environ 32 000 m³).
- sur la Lawe et le Bajuel, sur les communes de La Comté et Beugin (capacité de stockage d'environ 172 000 m³),
- sur la Lawe et la Blanche, sur les communes de Gosnay, Fouquières-Lès-Béthune et Fouquereuil (capacité de stockage d'environ 230 000 m³),

La localisation générale des Zones d'Expansion de Crue est reprise sur la 0. Les ZEC d'Ourton et de la Comté sont localisées sur la Fig. 2. La ZEC de Gosnay est localisée sur la Fig. 3.

L'objectif principal du projet est de permettre la protection des enjeux en aval des zones d'expansion de crues en cas de débordements de la rivière la Lawe et de ses affluents (La Biette et la Blanche). Pour atteindre cet objectif, les zones d'expansion de crues sont responsables :

- du ralentissement dynamique des écoulements en stockant les excédents d'eaux dans les zones d'expansion de crue ainsi créées ;
- de l'écrêtement du pic de crues et de l'abaissement des niveaux d'eau en aval de ces zones d'expansion des crues ;

Les aménagements envisagés tiennent compte du fonctionnement hydraulique actuel et de l'état initial des sites aussi bien en termes de préservations des milieux naturels et de la vocation agricoles des sites, qu'en termes anthropique avec la présence de réseaux divers, du drainage et du bâtiment inscrit « La Chartreuse du Val Saint Esprit, dite des Hommes ».

Ainsi, en tenant compte de cet état initial des sites, le projet a aussi pour objectifs :

- de permettre une protection des enjeux situés à l'aval des zones d'expansion de crues tout en assurant l'intégration paysagère des ouvrages nouvellement créés ;
- d'éviter les impacts négatifs du projet sur l'environnement (faune, flore, continuité écologique) ;
- de ne pas aggraver l'érosion latérale des berges et du lit mineur ;
- de ne pas créer d'érosion progressive et régressive au niveau des cours d'eau concernés ;
- de permettre la conservation, dans la mesure du possible, de la vocation agricole des terrains concernés par l'emprise des projets.

La combinaison des trois ZEC de la Lawe permettra la mise en place d'une lutte efficace contre les inondations sur le bassin de la Lawe, notamment dans les zones fortement urbanisées du bassin versant de Bruay-la-Buissière à Béthune, mais aussi sur les communes directement en aval des ouvrages (Beugin, Houdain, Ourton et Divion). Le niveau de protection optimale recherchée est vicennale (une probabilité sur 20 tous les ans qu'une crue de cette amplitude ait lieu) ; cela signifie que les ZEC sont pleinement efficaces pour diminuer les niveaux d'eau en aval jusqu'à ce niveau. Au-delà du niveau centennal, les débits et les niveaux d'eau sont tels, que ce genre d'aménagement ne peut plus fonctionner et devient transparent, comme si il n'était pas présent dans le paysage.

La position de ces ouvrages a été pensée de manière à optimiser la rétention des eaux de la Lawe (et de la Biette) en différents points clés du bassin-versant. La ZEC d'Ourton placée sur la Biette – qui rejoint la Lawe en amont de Bruay-la-Buissière – et la ZEC de la Comté / Beugin placée sur la Lawe et le Bajuel interceptent les eaux des bassins versants en amont de Bruay-la-Buissière. Cette partie du bassin de la

Lawe (la Lawe amont) est caractérisée par des pentes de ruissellement importantes qui conduisent à rapidement concentrer les eaux non-infiltrées dans les cours d'eau de fond de vallée. En plus de réduire les niveaux d'eau directement en aval des ouvrages, ces ZEC permettent de relâcher la pression sur le bassin versant intermédiaire et le bassin versant aval de la Lawe qui eux sont caractérisés par une forte imperméabilisation des sols (centres urbains importants : Bruay-la-Buissière et Béthune) et de faibles pentes conduisant à des niveaux importants des cours d'eau lors de gros événements pluvieux. La ZEC de Gosnay prend le relais des deux ZEC pour stocker et abaisser les eaux en aval de l'A26 jusqu'à Béthune.

La position des trois ZEC est stratégique dans le bassin versant. Les ZEC fonctionneront au sein d'un ensemble : les ZEC situées en amont permettent de réduire les débordements directement en aval et permettent aussi de soulager la ZEC de Gosnay qui peut stocker plus efficacement les eaux collectées en aval des ZEC amont.

In fine, la combinaison des trois aménagements permettra ainsi de protéger près de 62 % des enjeux touchés pour une crue vicennale. L'analyse de la population identifiée dans la zone protégée amène à une estimation de l'ordre de 1186,5 personnes protégées pour 1894,8 personnes touchées initialement.

D'une façon générale au niveau de l'incidence de l'aménagement :

En terme hydraulique, les aménagements finalement proposés permettent donc de protéger les zones à enjeux :

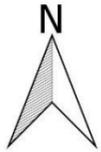
- La ZEC d'Ourton permet l'abaissement des lignes d'eau de la Lawe depuis la commune d'Ourton (-20 cm) jusqu'à sa confluence avec la Biette à Bruay-la-Buissière (-10 cm) ;
- La ZEC de la Comté permet l'abaissement des lignes d'eau de la Lawe d'une cinquantaine de centimètres sur les communes de Beugin et Houdain. A partir de Bruay-la-Buissière jusqu'à Gosnay, cet abaissement varie de 50 cm (Bruay-la-Buissière) à 20 cm (Gosnay) ;
- La ZEC de Gosnay permet de protéger les zones à enjeux de Béthune en aval de l'autoroute A26 en abaissant les niveaux d'eau de près de 40 cm.
- Les aménagements ne vont pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont des zones d'expansion de crues.

En terme agricole, écologique et environnemental :

- Les emprises des zones inondées seront autant que possible remis à la disposition des exploitants agricoles
- Les aménagements hydrauliques éviteront autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants ;
- Les aménagements vont permettre de développer le potentiel écologique des sites en permettant une diversité locale de milieux plus importante (notamment à la Comté et à Ourton) ;

En terme humain :

- Les aménagements vont permettre la protection de zone à forts enjeux et la réduction des impacts le long du linéaire de cours d'eau ;
- La gestion et l'entretien régulier des zones d'expansion de crues réalisé par la CABB permettra de pérenniser leur fonctionnement dans le temps.



Localisation des ZEC

- Remblais / Chemins de l'aménagement
- ZEC projetées
- Périmètre DUP
- Cours d'eau
- Limites communales
- Limites du bassin versant de la Lawe et de ses affluents

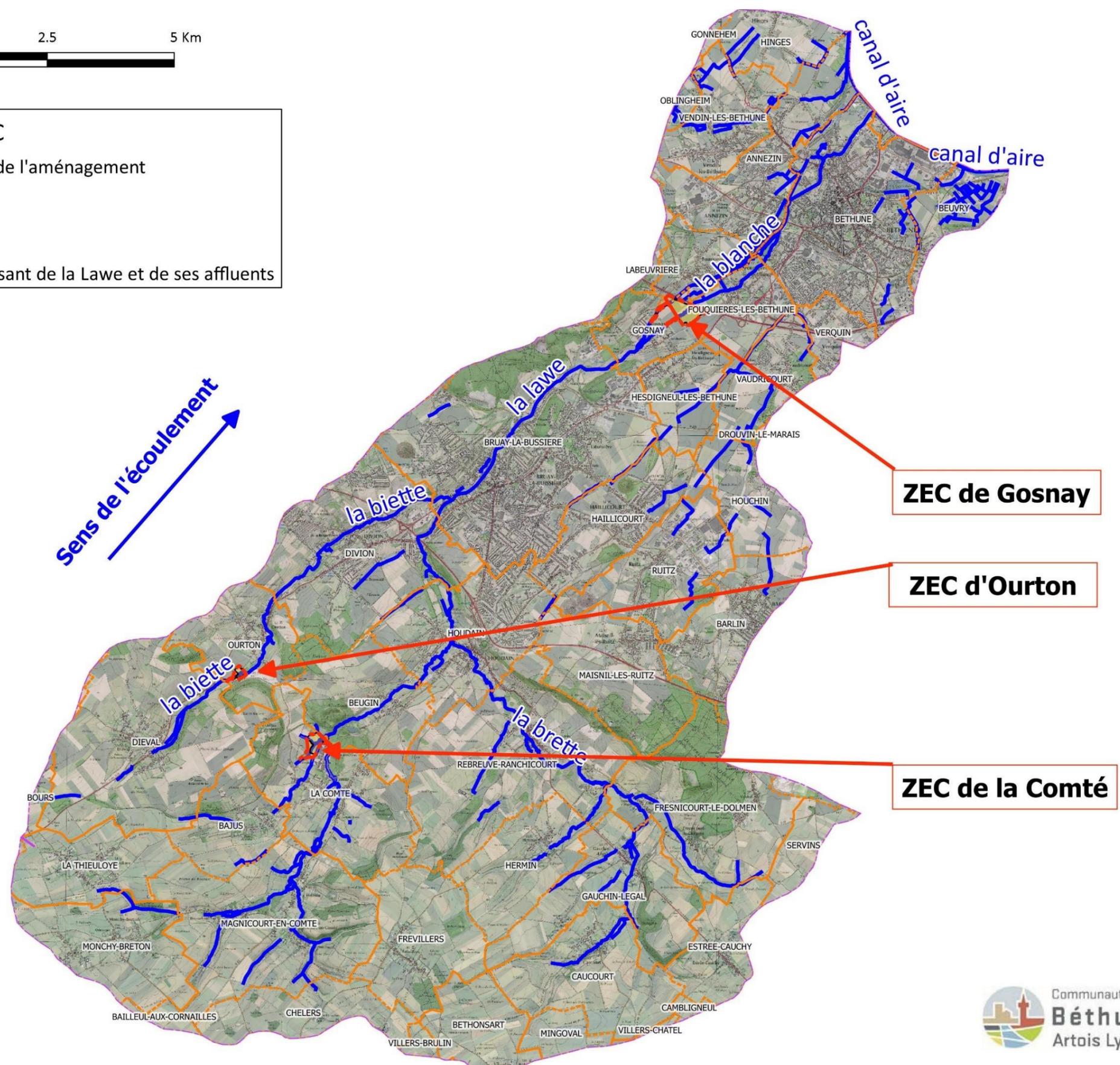


Fig. 1. Localisation des projets de ZEC dans le bassin versant de la Lawe (La Comté et Gosnay) et de la Biette (Ourton)





- Localisation des ZEC d'Ourton et de la Comté**
- Remblais / Chemins de l'aménagement
 - ZEC projetées
 - Périmètre DUP
 - Cours d'eau
 - Limites communales
 - Limites du bassin versant de la Lawe et de ses affluents

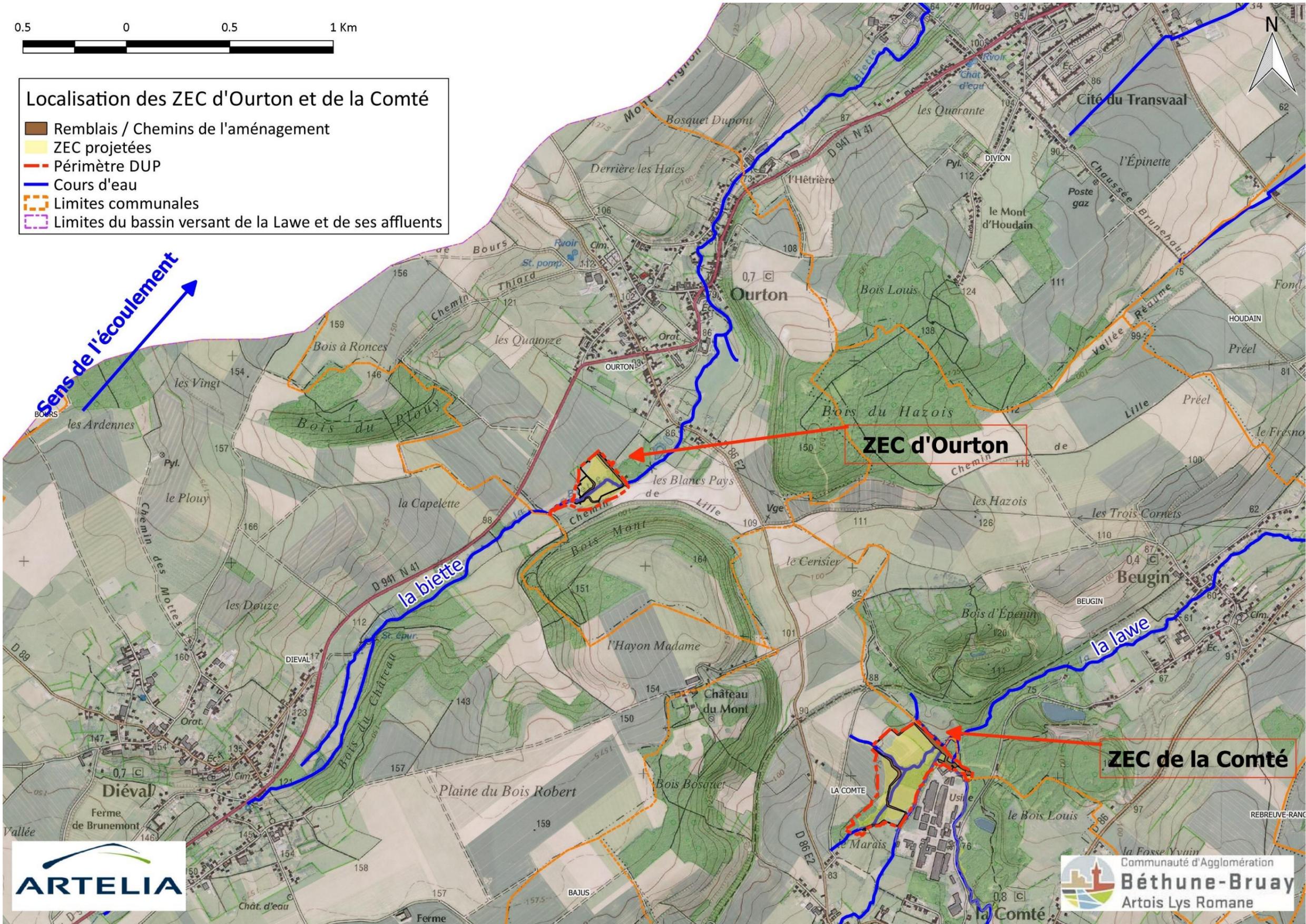


Fig. 2. Localisation des projets de ZEC d'Ourton (Biette) et de La Comté / Beugin (Lawe)



Localisation de la ZEC de Gosnay

-  Remblais / Chemins de l'aménagement
-  ZEC projetées
-  Périmètre DUP
-  Cours d'eau
-  Limites communales
-  Limites du bassin versant de la Lawe et de ses affluents

Sens de l'écoulement

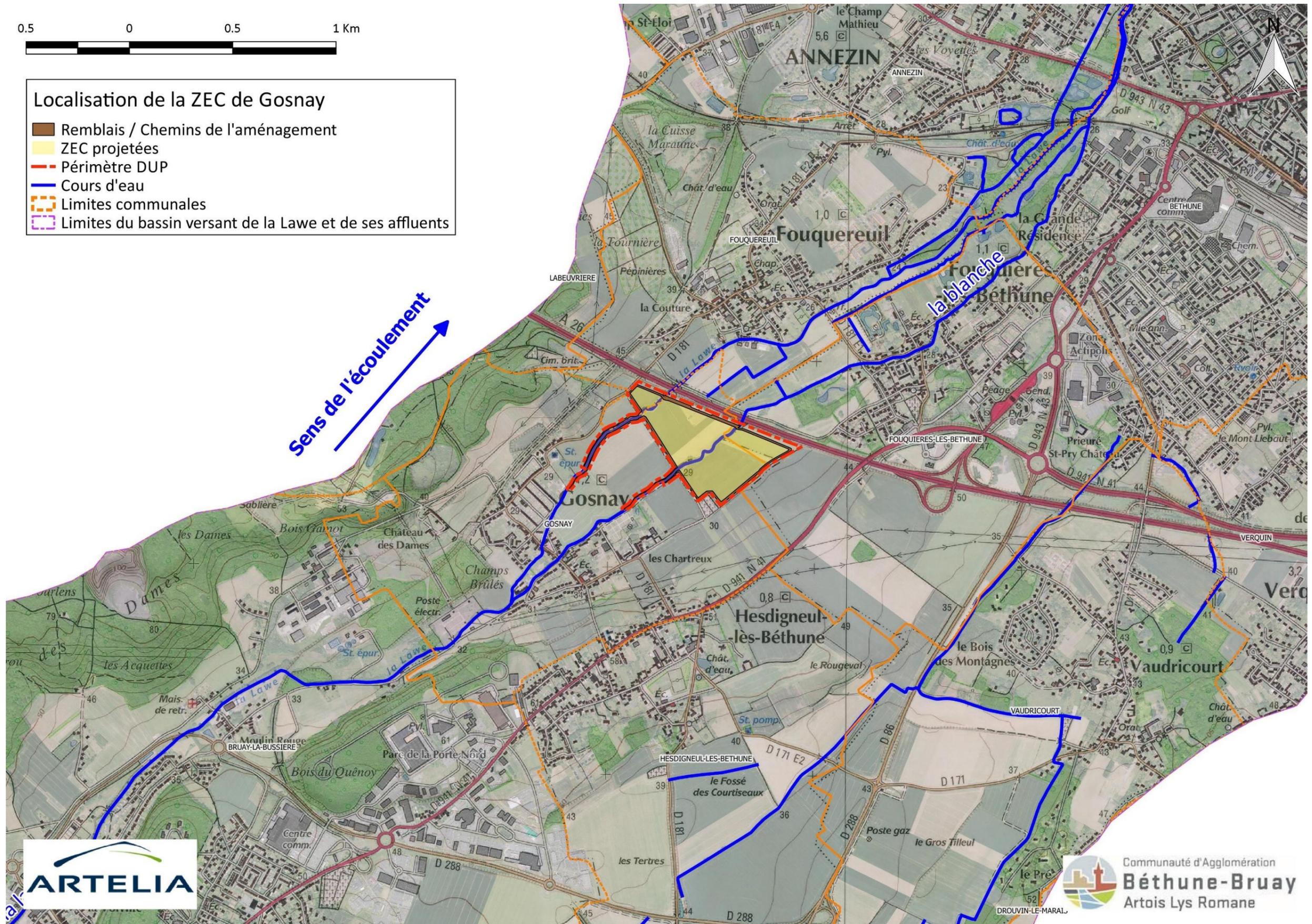



Fig. 3. Localisation du projet de ZEC à Gosnay / Fouquières-les-Béthune / Fouquereuil (Lawe)

3. LES ACTEURS DU PROJET

3.1. IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'OPERATION

La réalisation des trois Zones d'Expansion de Crues sur le bassin versant de la Lawe est sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

100 Avenue de Londres, 62 400 Béthune

SIRET : 20007246000013

3.2. MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET

La Maîtrise d'Œuvre en charge des études de conception, de l'établissement des dossiers réglementaires et du suivi des travaux est assurée par le groupement constitué :

- D'ARTELIA Ville et Transport, bureau d'étude et de Maîtrise d'Œuvre :



- D'AXECO pour la partie écologique et évaluation environnementale :



- De l'agence Philippe Thomas pour la partie paysagère



4. PRESENTATION DU PROJET

Une présentation non-technique des aménagements est proposée dans les sections suivantes.

4.1. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le fonctionnement d'un cours d'eau dans une zone à risque peut être influencé en créant des **zones de contrôle d'expansion de crue qui réduisent les débits de crue transitant à l'aval**, diminuant ainsi la fréquence des débordements. Ces zones sont ainsi le plus souvent créées **en amont des zones les plus menacées**, et sont de dimensions variables en fonction du bassin versant et du niveau de protection recherché. **Elles permettent un stockage d'une partie des écoulements, puis une restitution progressive.**

Une zone d'expansion de crue peut se faire selon deux principes : une solution consiste à retenir de l'eau dans le lit majeur à l'aide d'un **remblai artificiel** (remblai en terre notamment) de hauteur plus ou moins importante selon les circonstances et les possibilités foncières et qui va forcer le cours d'eau à **s'expanser en amont**. Une autre méthode consiste à **creuser un bassin en décaissant le terrain naturel** à proximité du cours d'eau. La cote de déversement est déterminée à l'aide du modèle numérique de modélisation.

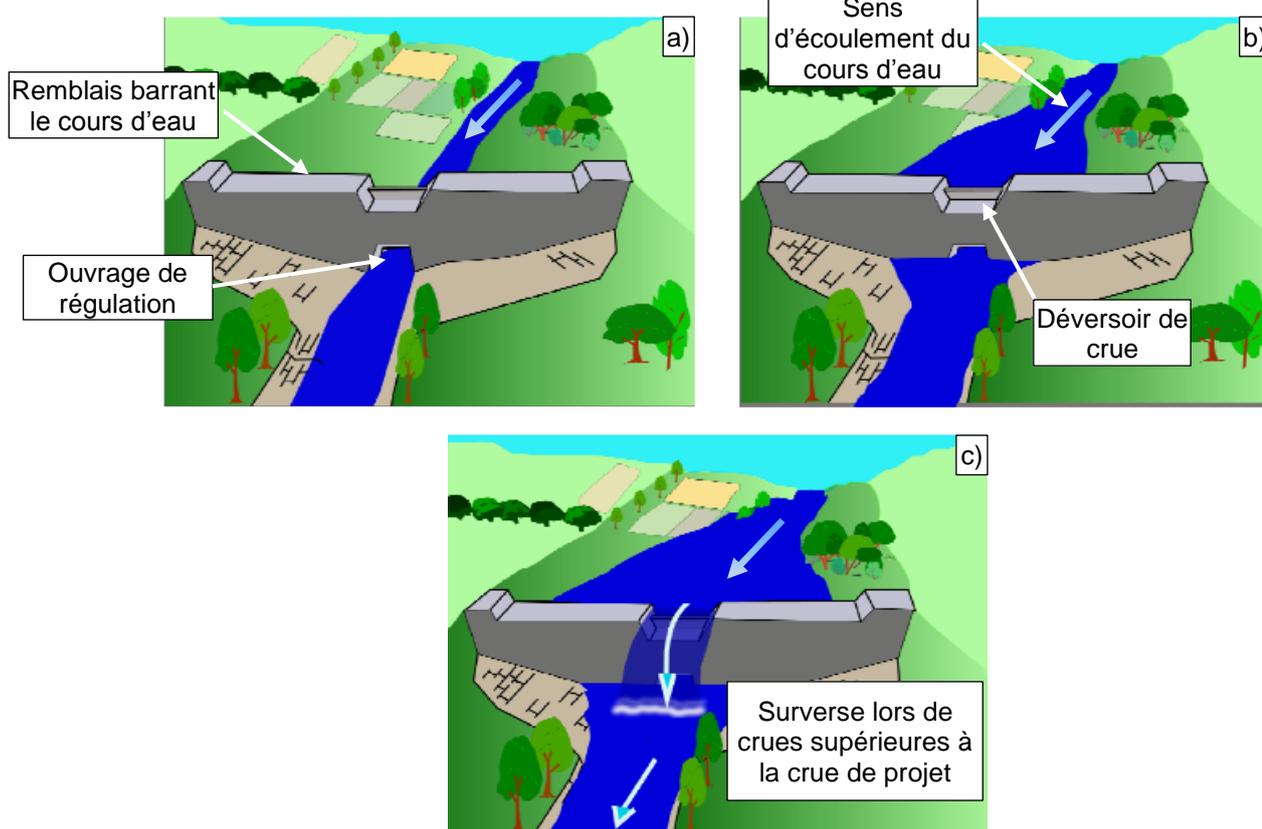


Fig. 4. Schéma de principe d'une zone d'expansion de crue avec remblai de retenue en lit majeur (source : Irstea)

Le principe d'aménagement retenu des ZEC sur le bassin versant de la Lawe correspond à la mise en place de remblais en travers des cours d'eau associés à un ouvrage de régulation du débit permettant de limiter l'écoulement des eaux en aval et qui force le cours d'eau à s'expanser en amont pour remplir la ZEC.

Pour les débits courants et les petites crues, l'écoulement se fait sans modification (Fig. 4a). Au-delà, il y a progressivement mise en charge de l'ouvrage de régulation (Fig. 4b), avec stockage temporaire dans la retenue créée par le remblai barrant le cours d'eau, jusqu'à atteindre la cote d'un déversoir de crue dimensionné pour assurer la fonction de sécurité du barrage lors des événements exceptionnels à extrêmes dépassant la crue de projet (Fig. 4c).

4.2. DESCRIPTION DES SITES

La future ZEC d'Ourton est située à 2 km à l'ouest de la ZEC de la Comté, sur la petite vallée de la Biette, en amont d'Ourton. La Biette chemine entre les monts boisés du sud du Bruaysis. Le site est au pied du bois Mont, au sud, et s'ouvre un peu vers le fond de vallée cultivée au sud-ouest. Les horizons sont rapidement arrêtés par les reliefs boisés. La ZEC s'étendra dans une pâture hygrophile où la ripisylve souligne nettement la présence de la Biette.

La ZEC d'Ourton est occupée principalement par des pâtures à caractère bocager, localisées en rive droite et gauche de la Biette. On note également un boisement de feuillus et des parcelles de terres arables.

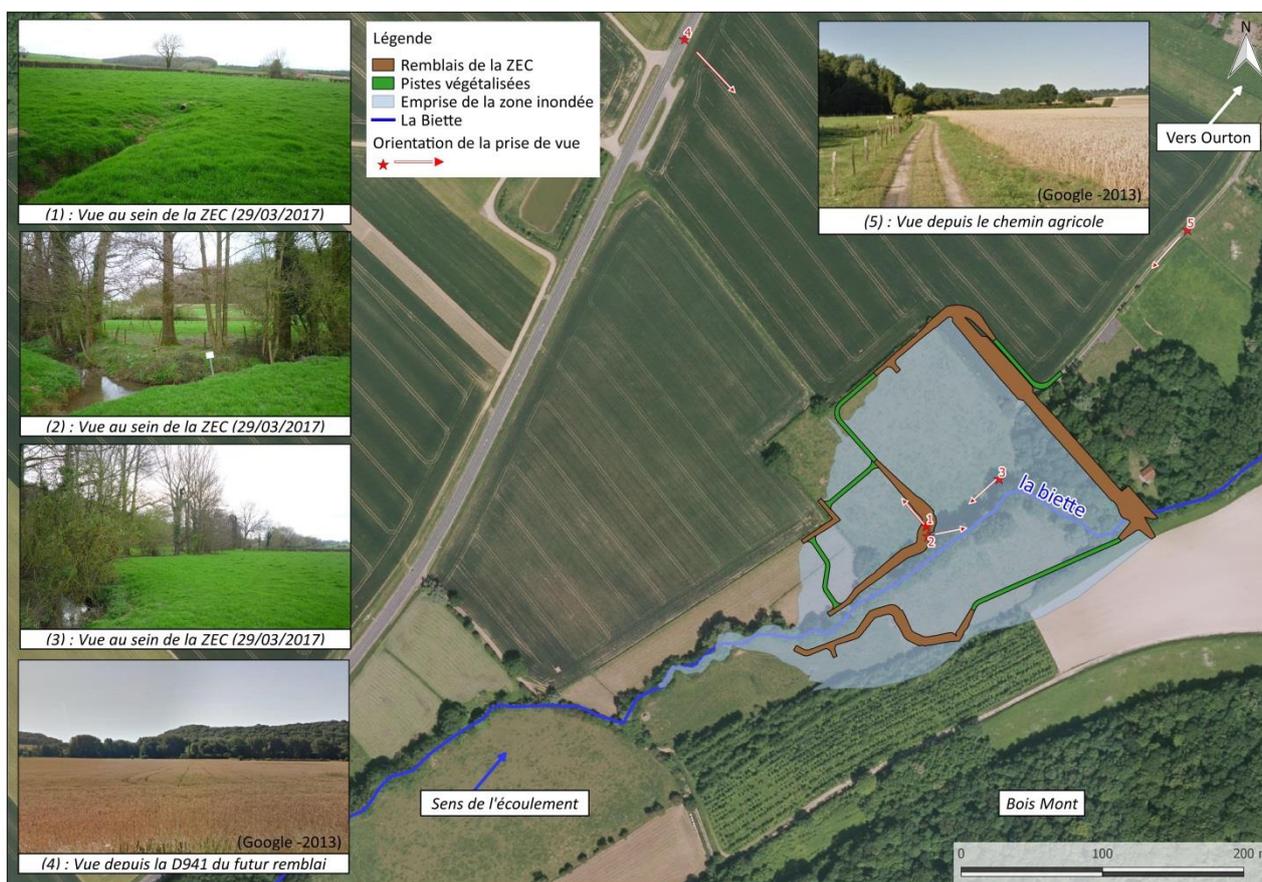


Fig. 5. Emprise du projet de ZEC à Ourton

La future ZEC de la Comté est située sur les communes de La Comté et Beugin. Elle jouxte un site industriel partiellement désaffecté (ancienne briqueterie) au sud-est, le long du Bajuel. Le projet se situe en amont de la confluence entre le Bajuel et la Lawe, au pied des buttes du bois d'Epenin et du bois Louis. Le bois Louis s'étire du haut de la butte à 110m, jusqu'à la zone humide de la confluence, à 70m. La ZEC est ainsi relativement enfermée dans un contexte arboré. La ripisylve au sud de la ZEC souligne le passage du Bajuel et forme la limite avec le site industriel. Les champs et pâtures ouvrent un peu l'horizon sur les flancs du Mont à l'ouest.

La ZEC de la Comté est constituée d'une riche mosaïque d'habitats agricoles (pâturages prédominants et quelques cultures) et boisés (boisements divers humides et non humides, ripisylve, peupleraie, Bétulaie...), installés le long de la Lawe, du Bajuel et de ses affluents. De nombreuses végétations de zones humides y ont été observées. Dans ce secteur, la Lawe présente des faciès originaux avec méandres, pentes fortes et microfalaises. La partie Nord de la zone d'étude est inscrite en ZNIEFF de type I et est couverte par un Espace Naturel Sensible (ENS), propriété du Département.

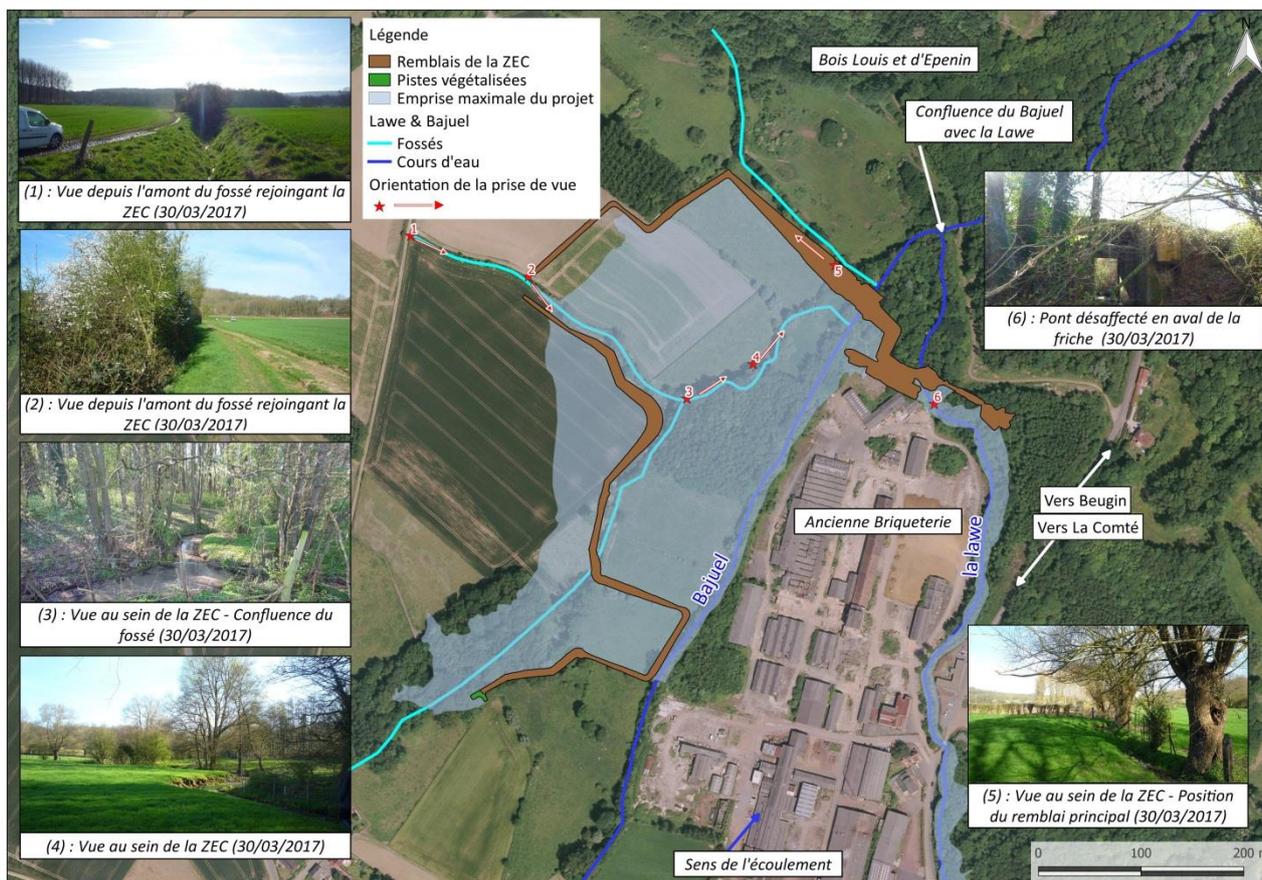


Fig. 6. Emprise du projet de ZEC à la Comté

La future ZEC de Gosnay s'étend sur plusieurs communes (Gosnay, Fouquières les Béthune et Fouquereuil) légèrement en aval de la séparation de la Lawe en deux cours d'eau (la Lawe et de la Blanche). Le site s'inscrit dans le large fond de vallée de la Lawe, au pied du massif du Bois des Dames.

L'étendue agricole sur laquelle la ZEC sera formée constitue une entité paysagère ouverte entre l'agglomération de Béthune et celle de Bruay-la-Buissière. Le site est longé au nord par l'A26 qui forme un obstacle visuel et physique majeur. Au sud, le domaine de la Chartreuse, monument historique classé, est en covisibilité directe de la future ZEC.

La ZEC de Gosnay est occupée majoritairement par des cultures intensives situées de part et d'autres de la Lawe et de la Blanche. Ces deux cours d'eau sont, dans ce secteur, bordés de bandes enherbées et de ripisylves plus ou moins continues. On y observe également une petite parcelle prairiale humide incluse au sein d'un vaste espace cultivé, en bordure de l'A26.

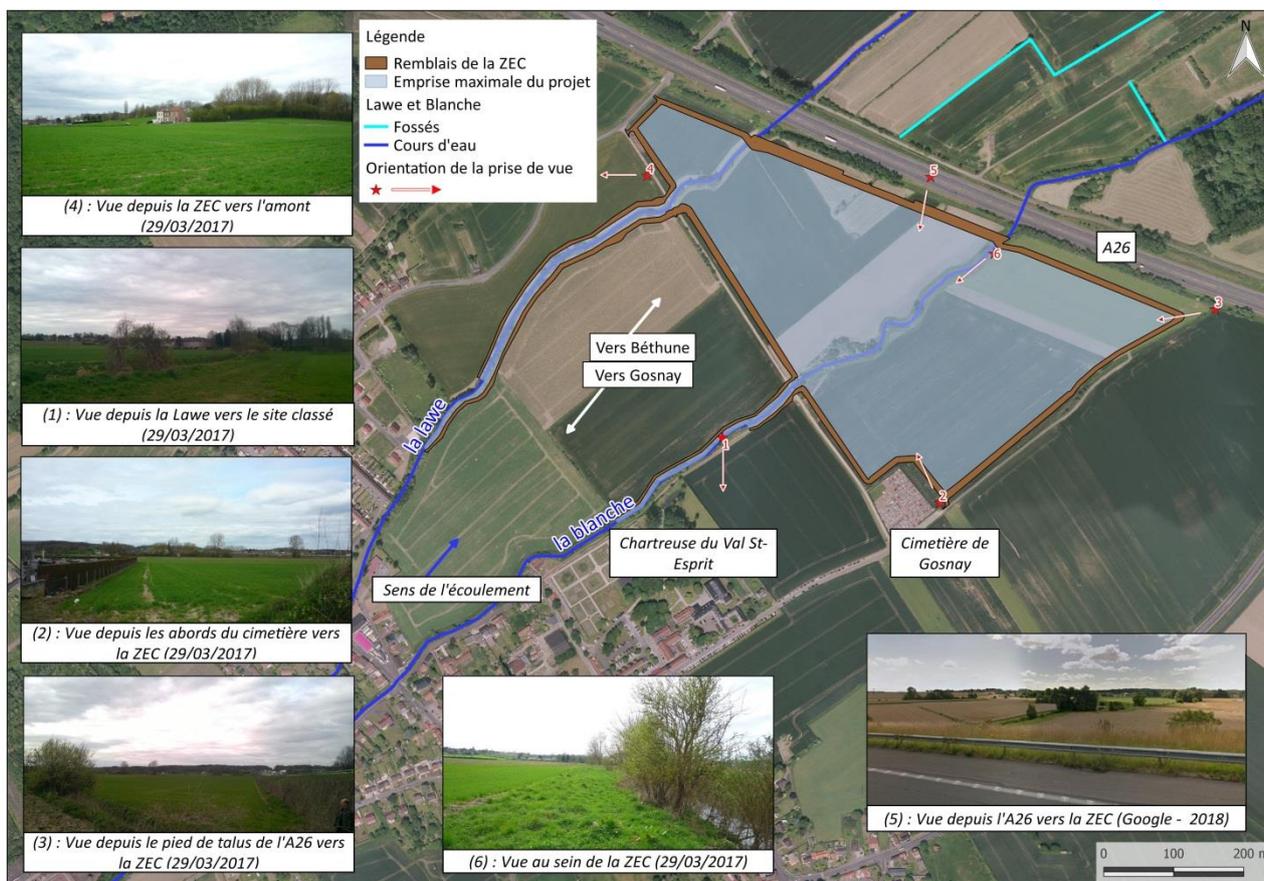


Fig. 7. Emprise du projet de ZEC à Gosnay

4.3. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Le schéma d'implantation du projet, ainsi que l'organisation des travaux (voies d'accès...) a été élaboré sur base des conclusions de l'étude de faisabilité hydraulique et géotechnique, des résultats du diagnostic écologique et des études d'avant-projet. Des rencontres avec la chambre d'agriculture ainsi qu'avec les acteurs locaux du territoire ont conduit à réduire autant que possible les impacts sur les terres agricoles.

Les trois ZEC sont liées dans leur fonctionnement mais leurs aménagements sont différents :

- Les ZEC d'Ourton et de La Comté sont constituées chacune d'un remblai principal, croisant les cours d'eau ; ce remblai permettra, à partir d'une certaine hauteur d'eau, de conduire les eaux excédentaires de crues dans la zone d'expansion. Des remblais secondaires, placés en bordures de la zone d'expansion, limiteront l'expansion des crues aux emprises définies ; ces remblais secondaires ont été ajoutés au fur et à mesure des rencontres avec les acteurs locaux et la chambre d'agriculture afin de réduire l'emprise agricole impactée jusqu'en crue décennale (probabilité d'une sur dix tous les ans).
- La ZEC de Gosnay sera quant à elle décaissée sur une hauteur moyenne de 50 cm et entourée de digues de ceintures. Un ouvrage de régulation limitant sera installé en travers du lit de la Lawe et de la Blanche pour contraindre les écoulements à déborder dans la ZEC. Des digues seront placées de part et d'autre des cours d'eau en amont de la ZEC, afin de contenir les eaux de crues et les diriger vers la zone de stockage plutôt que laisser les cours d'eau déborder en amont de la ZEC.

Les principaux aménagements et interventions temporaires sont :

- La mise en place des remblais principaux et secondaires ;
- Des pistes temporaires de chantier et aires de circulation d'engins seront aménagées pour les besoins d'accès des travaux le long des différentes structures à construire ;
- Travaux dans le lit de la Blanche et de la Lawe avec assèchement partiel pour la réalisation des travaux.
- Des canaux de dérivation seront mis en place temporairement pour maintenir la continuité hydraulique lors de la construction des ouvrages de régulation (Ourton et La Comté). Ils contourneront les zones de travaux dans les lits mineurs.
- Enfouissement du faisceau électrique (alimentant la vanne automatisée) sous le chemin d'entrée de l'ENS (La Comté).
- Les diagnostics de fouille archéologique préalable

4.3.1. ZEC d'Ourton

La ZEC d'Ourton est constituée de deux remblais (Fig. 5 et Fig. 8) :

- Le remblai principal ;
- Des remblais intérieurs pour tamponner les crues décennales (une probabilité sur 10 par an) et inférieures.

Le site sera ceinturé de remblais plus ou moins volumineux. La frange étant un peu plus perceptible depuis la rue Deladiennee (D841), les talus seront adoucis en conséquence et la replantation de haies et de ripisylve participera à l'intégration paysagère.

La longueur totale du remblai principal est de 281 m pour une hauteur n'excédant pas 3.87 m de hauteur.

Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par an) sera de l'ordre de 32 500 m³. Compte-tenu des dimensions de la vanne d'évacuation placée dans le lit mineur, le temps de vidange est estimé à 22h.

Les remblais intérieurs quant à eux ont une longueur de 300 m et seront installés de part et d'autre de la Biette. Ces derniers permettent de réduire l'emprise impactée par les crues décennales et inférieures. Les remblais auront une hauteur maximale de 1.20 m par rapport au terrain naturel.

4.3.2. ZEC de La Comté

La ZEC de la Comté est constituée de trois séries de remblais (Fig. 6 et Fig. 9) :

- Le principal
- Un remblai intérieur délimitant l'expansion maximale des crues décennales (une probabilité sur 10 par an) ;
- Un remblai périphérique marquant l'extension maximale de la zone d'expansion de crue au-delà de laquelle les eaux de débordements n'iront pas rieurs placés à dans la zone d'expansion de crues.

Le site sera ceinturé de talus en remblais, volumineux au nord-est (point bas de la confluence) et très discrets au sud-ouest. Une attention particulière sera apportée aux talus en frange ouest et sud avec des pentes adoucies, des arrêtes arrondies et des plantations de bosquets et de ripisylve prolongées.

Le remblai principal s'étendra sur une distance de l'ordre de 500 m et sera constitué de trois parties :

- La partie la plus importante se situe au niveau du cours d'eau le Bajuel. La hauteur maximale à cet endroit sera de 4.70 m.
- La partie au niveau de la Lawe aura elle une hauteur maximale de 5.50 m ; cependant, la zone étant assez encaissée (gorges), la hauteur utile des remblais diminue très rapidement de part et d'autre du cours d'eau.

- La partie au niveau de la Lawe ne permettant pas de stocker un volume important, les eaux excédentaires de la Lawe seront conduites vers la partie du Bajuel qui elle peut accueillir un volume important. La communication entre les deux parties décrites précédemment se fait par le biais d'un canal de ponction. La hauteur maximale sera de l'ordre de 3.50 m.

Le volume de rétention pour un événement cinquantennal (1 probabilité sur 50 par an) sera de l'ordre 172 100 m³. La vidange de la ZEC se fera en 61 heures via les vannes placées dans les cours d'eau au niveau du remblai principal sur la Lawe et le Bajuel.

L'ouvrage de régulation de la Lawe sera automatisé pour ne fonctionner que lors de crues générant des débordements importants. Pour les écoulements courants et les petites crues sans conséquences, l'ouvrage restera ouvert et son impact sur le cours d'eau sera ainsi limité.

Les deux autres remblais quant eux permettent de mettre en place une gestion foncière différenciée en fonction des limites de crues. Les occupations des sols resteront, autant que faire se peut, les mêmes :

- Le remblai intérieur de 400 m de long a été installé pour réduire l'emprise impactée par les crues décennales et inférieures.
- En périphérie, le remblai de 170 m de long a été ajouté pour délimiter l'extension maximale de la ZEC. Les remblais sont constitués des mêmes matériaux que ceux du corps de remblais principal.

4.3.3. ZEC de Gosnay

La ZEC de Gosnay sera ainsi constituée d'une digue de ceinture de 2000 m en périmètre, laquelle sera prolongée par d'autres digues à la même altitude de projet le long de la Lawe et de la Blanche sur un linéaire cumulé de l'ordre de 1500 m (Fig. 7 et Fig. 10). Elles n'excéderont pas 1.70 m de hauteur. Afin d'éviter que les deux ponts de franchissement de la Lawe et la Blanche sur le chemin du cimetière ne créent un obstacle à l'écoulement, ces derniers sont surélevés à la cote de projet et seront hors eau.

Deux ouvrages limitants seront créés dans les deux cours d'eau afin de limiter le passage des eaux lors des événements pluvieux, et favoriser le débordement dans la ZEC.

Le volume de rétention pour un événement vicennal (1 probabilité sur 20 par an) sera de 230 000 m³. La vidange de la ZEC se fera en 12 heures via les vannes placées dans les cours d'eau au niveau des remblais en aval de la zone (juste en amont des buses de l'A26).

La zone excavée représente une soustraction de l'ordre de 23,9 ha de surface agricole, dont 21,55 ha exploitée à titre précaire.

Les travaux nécessaires à la création de cette ZEC permettront par ailleurs de requalifier les abords du cimetière de Gosnay.

Le traitement du site a été pensé de manière à maintenir l'ambiance paysagère. La ZEC étant principalement traitée en déblais, ses talus périphériques seront ainsi peu perceptibles et l'ouverture du site sera relativement préservée. Ces talus resteront assez doux et les arrêtes de ces talus seront adoucies de manière à effacer la présence de l'aménagement hydraulique. Les arbres isolés de la ripisylve seront préservés ou replantés. Les plantations d'arbres ont été pensées conformément au souhait du service de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) ; ils ne perturberont pas la covisibilité entre Les Chartreuses et les cônes de vue depuis l'autoroute.

4.4. PLANS DES AMENAGEMENTS

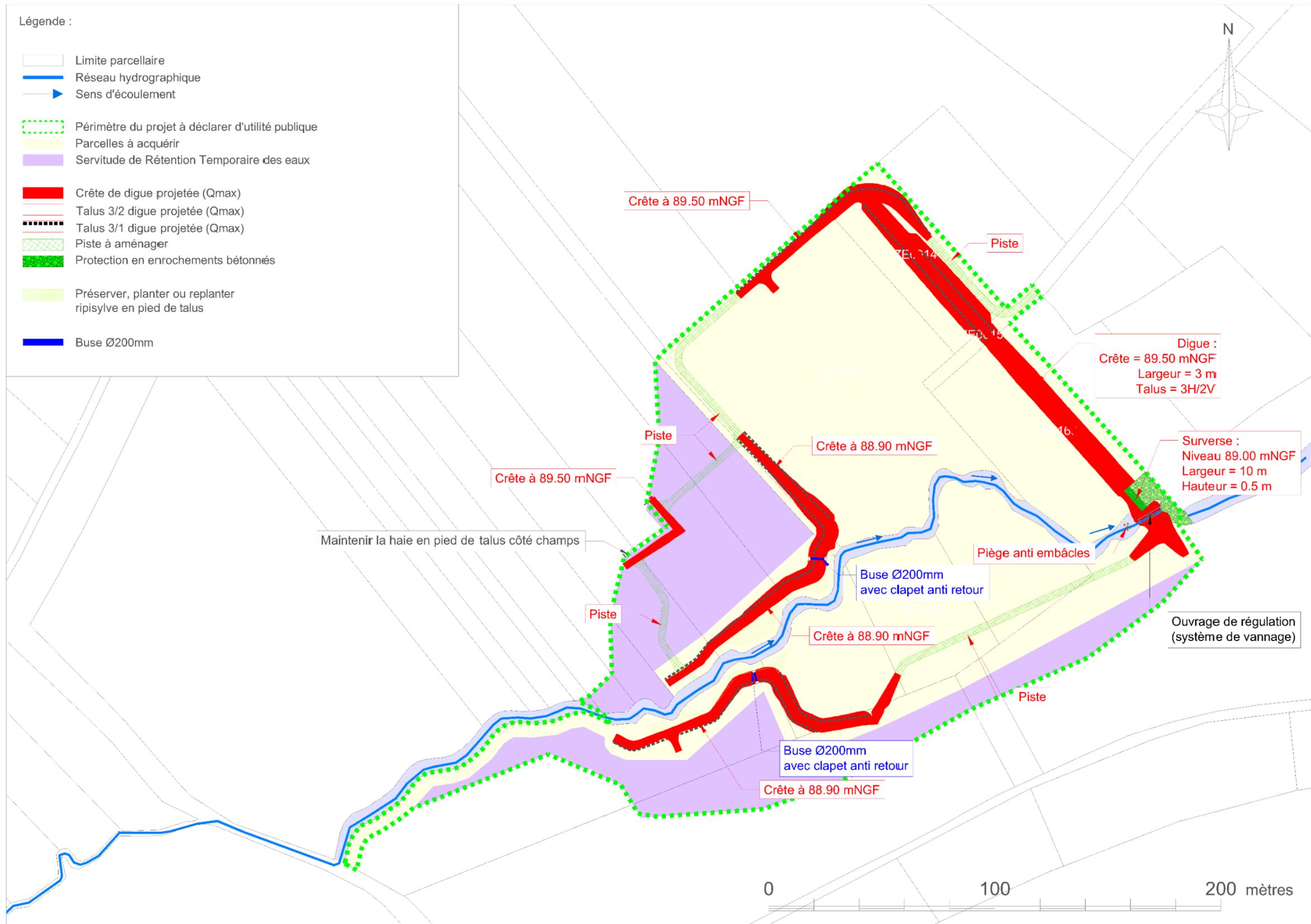


Fig. 8. Aménagements au droit de la ZEC d'Ourton

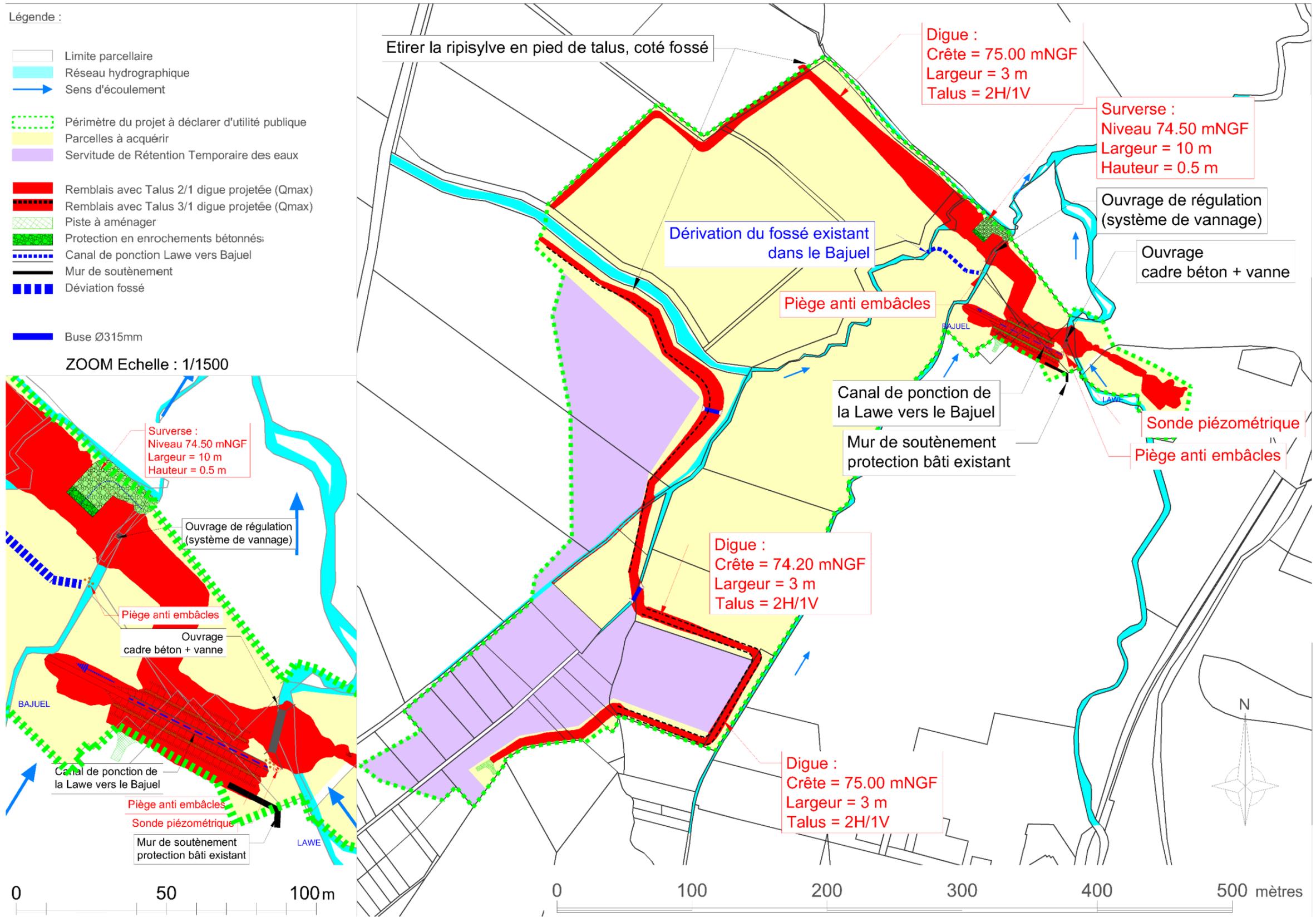


Fig. 9. Aménagements au droit de la ZEC de la Comté

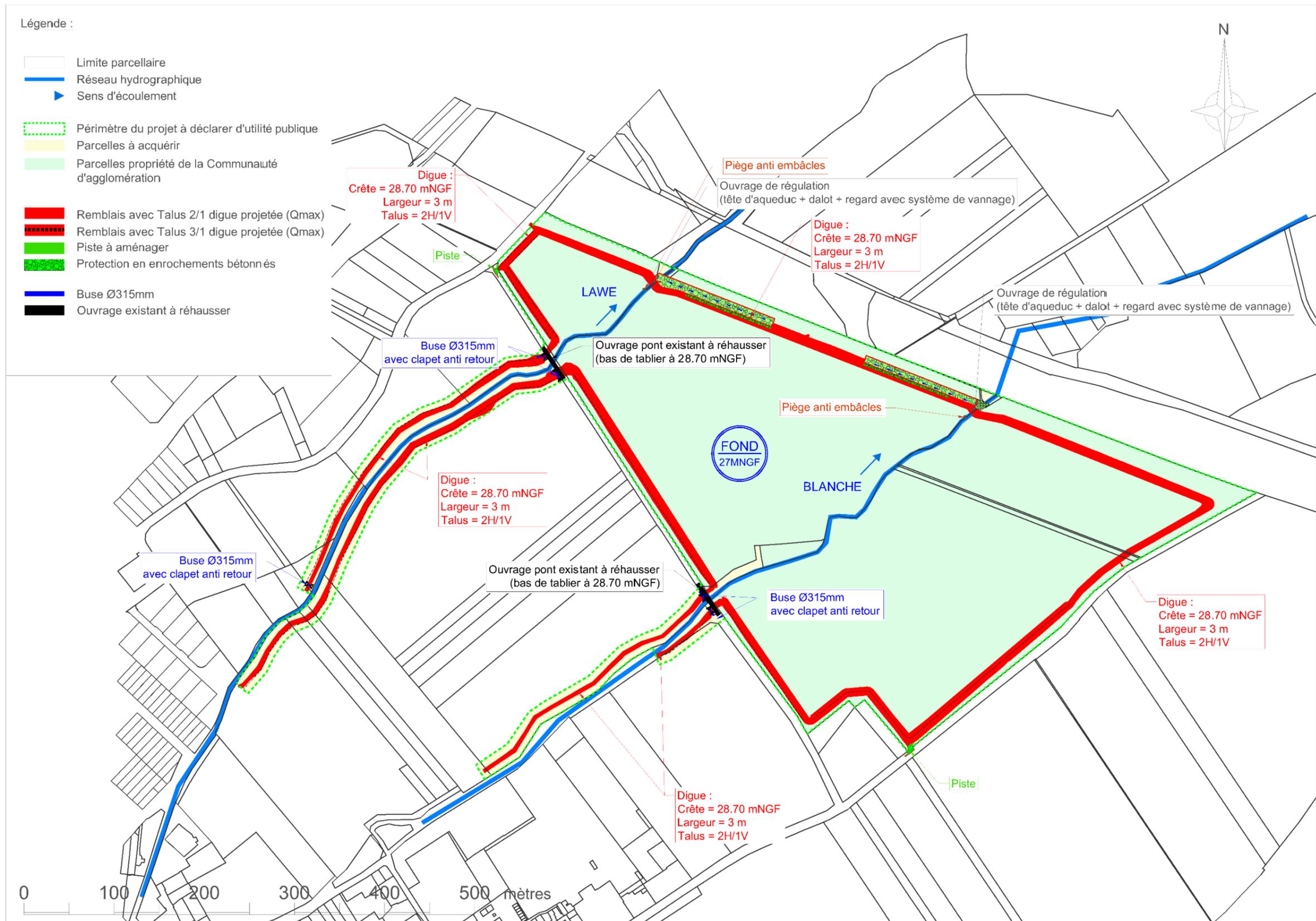


Fig. 10. Aménagements au droit de la ZEC de Gosnay

4.5. EVITEMENT / REDUCTION / COMPENSATION DES IMPACTS

Les aménagements tiennent compte – dans la limite des contraintes techniques, foncières et réglementaires – des enjeux identifiés par les études antérieures, par les inventaires faune-flore-habitats et, concernant la problématique agricole, suite à des échanges avec la Chambre de l'agriculture du Pas-de-Calais. Toutefois, pour que les ZEC soient fonctionnelles, les fortes contraintes techniques imposées par les remblais, merlons et digues associées, ainsi que les zones surcreusées (Gosnay), limitent d'autant la marge de manœuvre pour éviter ou réduire les impacts sur le milieu et les activités humaines.

Le chantier va par conséquent inévitablement entraîner la destruction permanente de milieux au droit des remblais, des digues de ceinture (Gosnay), du canal de ponction (La Comté), de la modification du lit de l'affluent le Bajuel (La Comté), des ouvrages de régulation, des pistes d'accès définitives et des destructions ou dégradations au droit des pistes d'accès temporaires, et au niveau de toute zone de circulation d'engins pour l'accès au cours d'eau.

D'autre part, la création des ZEC, du fait de la construction d'ouvrages de régulation en lits mineurs, aura un impact sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau, pouvant impacter la faune aquatique. Les ouvrages de régulation ont toutefois été dimensionnés de manière à réduire au minimum les impacts en période d'étiage et de module. L'aspect positif de ces constructions est qu'elles favoriseront, augmenteront ou conforteront le système de mise en eau temporaire des milieux concernés (augmentation de la fréquence d'inondation et des surfaces inondées), créant ou augmentant ainsi selon les cas, les fonctionnalités des zones humides existantes.

L'application de la démarche Eviter / Réduire / Compenser dès les premiers stades de la conception a permis d'évaluer les différents impacts directs et indirects, temporaires et permanents que la création des trois ZEC va engendrer après évitement et avant compensation.

4.5.1. Evitement

Comme indiqué précédemment, les enjeux ont été pris en compte dans la définition du projet dès le début des études. En procédant ainsi, les enjeux qui pouvait être évités l'ont été.

Bien évidemment, les ZEC ne peuvent en aucun cas amplifier les débordements au niveau des zones habitées situées en amont. Cette remarque vaut pour toutes les communes en amont des ZEC. Les hauteurs maximales de stockage ont été déterminées en fonction de cet impératif. A noter que pour la ZEC de la Comté en particulier, une vanne automatisée a été prévue sur la Lawe pour prévenir tous risques de surinondations sur un enjeu amont; cette dernière permettra notamment de vidanger la ZEC si nécessaire.

En phase chantier, des mesures d'évitements seront mises en place pour éviter notamment la destruction accidentelle d'espèces protégées ou pour éviter la dispersion accidentelle de polluant ou d'espèces végétales invasives. Ces mesures vont de la simple prévention à l'évitement pur et simple par la mise en place d'un balisage sur site.

4.5.2. Réduction

4.5.2.1. IMPACTS AGRICOLES

Au terme des études de conception tenant compte des échanges avec la chambre d'agriculture, la perte définitive en surface agricole cultivée a été évaluée à 2,8 ha à Ourton, 2 ha à la Comté et 23,9 ha à Gosnay, dont 21,55 ha, propriétés de la communauté d'agglomération et exploités aux termes de convention d'occupation précaire.

A la demande des représentants du monde agricole, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition de la totalité des emprises du projet. Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de

crues décennales) le seront, ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages. Les agriculteurs le souhaitant pourront continuer à exploiter ces parcelles mais ne seront pas indemnisés lors de période de crues.

Une servitude de surinondation sera instaurée sur le reste des terrains. Cette servitude sera créée par arrêté préfectoral et comprendra des prescriptions particulières s'imposant aux propriétaires et exploitants. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude. Les exploitants seront indemnisés de leur perte de récolte en cas de crues, selon les barèmes en vigueur. Toutefois, la Communauté d'agglomération privilégiera toujours l'acquisition des terrains pour ceux qui le souhaiteront.

4.5.2.2. IMPACTS ECOLOGIQUES

L'installation des ouvrages de régulation sur les cours d'eau est nécessaire au fonctionnement des ZEC. Ces ouvrages de régulation ne sont toutefois pas supposés faire obstacle aux écoulements en temps normal. La continuité biologique et sédimentaire doit être garantie pour des débits normaux (étiage : faible débit, module : débit moyen annuel, voire petites crues). Pour répondre à cette nécessité de continuité, les ouvrages de régulation ont donc été dimensionnés en conséquence. Concernant l'ouvrage sur la Lawe, ce dernier s'est vu équipé d'une vanne automatique qui permet de concilier les contraintes afférentes à la continuité écologique et les contraintes afférentes à la lutte contre les inondations.

4.5.3. Compensation

Pour les habitats ne pouvant être restaurés en lieu et place de leur destruction et quand leur niveau d'intérêt et/ou les fonctionnalités écologiques le nécessite, les végétations détruites définitivement doivent être recrées au plus proches des destructions.

Une partie de ces compensations s'effectuera au sein même de chacune des ZEC (recréation de petits boisements, haies, ripisylve...) mais certaines et notamment la compensation au titre de la destruction de zones humides s'effectuera au sein de la ZEC de Gosnay. Pour certains habitats très spécifiques qui ne pourront être reconstitués sur place, la compensation devra passer par la restauration d'habitats similaires à proximité.

Les ratios de compensation dépendent de la nature et de l'intérêt des habitats détruits. Seront exigés ici au minimum un ratio de 1 pour 1 pour les habitats d'intérêt modérés et au minimum 2 pour 1 pour les habitats d'intérêt plus élevés et les zones humides. La compensation des boisements quant à elle se fera au ratio de 4 pour 1. Les cultures intensives, les chemins d'exploitation et les friches eutrophes et nitrophiles ne présentant pas dans le cas des trois zones d'étude d'intérêt particulier ne seront pas compensés par la création d'habitats équivalents. Toutefois, l'ensemble des mesures de valorisation des habitats des ZEC, seront de nature à favoriser la biodiversité en général et par conséquent pour les groupes associés à ces habitats.

Dans le cadre de ce projet, 1 ha de zones humides détruites et 0.91 ha de boisement défriché (et assimilé) seront à compenser. Les mesures de compensation consistent globalement en la création d'une zone humide prairiale grâce au surcreusement réalisé pour créer la ZEC de Gosnay. L'objectif est de créer des habitats de zones humides en compensation de ceux détruits par la réalisation des barrages, voies d'accès, digues... Des nouveaux boisements en compensation de ceux perdus sur les autres sites seront installés sur le site de Gosnay.

A noter que les travaux liés aux mesures de compensation, bien que ne faisant pas partie du projet en tant que tel, seront réalisés lors du chantier pour des raisons évidentes de mutualisation technique et temporelle. Toutes les mesures d'évitement mise en place pour la construction des aménagements seront applicables à ces travaux.

Tout ce qui n'a pas pu être évité / réduit / compensé est considéré comme un impact résiduel. L'importance de ces impacts doit être alors évaluée. En fonction de la valeur de ce qui est impacté, une demande de dérogation pour destruction accidentelle doit être demandée. Cette demande a été effectuée dans le cadre de ce projet et fait l'objet d'un des éléments de la pièce B du présent dossier.

5. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Plusieurs procédures sont requises pour la réalisation des trois ZEC sur la Lawe ...

- **La Déclaration d'Utilité Publique** du projet si les atteintes à la propriété privée ou à d'autres intérêts publics, le coût financier et les inconvénients d'ordre social ou environnemental qu'il induit ne sont pas démesurées par rapport à l'intérêt général du projet;
- **L'enquête parcellaire** qui vise à déterminer contradictoirement les emprises nécessaires au projet, les propriétaires, les titulaires de droits et autres intéressés.
- **La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beugin et de la Comté**, le règlement du PLU n'autorisant pas la construction d'ouvrages pour la lutte contre les inondations dans un espace naturel ;
- **La mise en place de Servitudes de Rétention Temporaire des Eaux** sur les terrains qui ne seront pas acquis par la Communauté d'agglomération ;
- **La Demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation** au titre de l'article L214-3 et des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, y compris :
 - La demande de dérogation de l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
 - L'autorisation administrative de défrichement ;
 - L'étude de danger de l'aménagement hydraulique basé sur les trois zones d'expansion de crues du présent projet ;
 - La saisine anticipée des services de la DRAC pour l'archéologie préventive.
- **La Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement ;**
- L'évaluation environnementale constituée d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dit « étude d'impact » ainsi que les avis relatifs à cette étude de la part de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements (**article L122-1 du code de l'environnement**).

L'enquête publique est organisée afin de recueillir les observations du public sur l'ensemble des dossiers énumérés. Cette enquête est prévue au titre :

- des articles L.110-1 et L 110-2, R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- des articles L 181-10, R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement.

mais une seule enquête publique conjointe aux différentes procédures ...

En effet, l'article L 123-6 du code de l'environnement prévoit dans ce cas la tenue d'une seule enquête publique unique afin de faciliter l'information et la participation du public. Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.



Le but de l'enquête publique est d'informer le public du projet et des conditions de son intégration dans le site et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions, postérieurement à l'évaluation environnementale. Il est d'aussi permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa prise de décision.

Durant l'enquête, le public pourra émettre toutes observations sur les registres ouverts à cet effet ou par voie de courrier et courriel adressé au commissaire enquêteur.

6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Les définitions des termes spécifiques utilisés dans l'ensemble du dossier sont regroupées dans un glossaire, présenté à la fin de ce volume pour faciliter son utilisation.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, le présent dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises. Aussi, le dossier s'organise de la manière suivante :

Pièce A – Note globale de présentation non technique

Cette pièce prévue par l'article L. 123-6 du Code de l'environnement constitue le préambule du dossier d'enquête publique unique. Elle a pour objet de présenter au public, de façon globale et non technique, l'objet et le contenu du dossier d'enquête publique.

Pièce B – Dossier de demande d'autorisation environnementale valant étude d'impact et déclaration d'intérêt général

Ce dossier est établi conformément aux articles L.214-3 et R.214-1 et suivants. Il a pour objet la demande d'Autorisation Environnementale pour les installations, travaux et activités soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement. Il comprend :

- La demande d'autorisation environnementale
- La Déclaration d'Intérêt Général
- L'autorisation administrative de défrichement ;
- L'étude de danger de l'aménagement hydraulique constitué des trois ZEC ;
- La demande de dérogation de l'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- La demande de saisine anticipée pour l'archéologie préventive ;
- Ce dossier comprend aussi l'étude d'impact (Article L.122-1 du code de l'environnement) et ses annexes : décision à l'issue de la demande d'examen au cas par cas, avis de l'autorité environnementale, mémoire en réponse

Pièce C – Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier est établi conformément à l'article R123-8 du Code de l'expropriation. Lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, le dossier comprend de plus les pièces exigées par l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Ceci concerne les aménagements, ouvrages ou travaux soumis à étude d'impact, soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas de l'autorité environnementale (ce qui pour mémoire est le cas ici), et énumérés au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Ainsi, le dossier soumis à enquête comporte les pièces suivantes :

I – Informations administrative et juridiques : mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision ;

II – une notice explicative précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête et présentant les caractéristiques les plus importantes du projet et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ;

III – les plans de situation des sites

IV – les plans généraux des travaux

V – les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

VI – l'appréciation sommaire des dépenses ; est annexé à ce document l'évaluation sommaire et globale des biens concernés par le projet établi par la Direction Départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluations domaniales.

En sus de ses pièces, les pièces suivantes sont fournies dans le dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement (cf. contenu de la pièce B) :

- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique
- la décision de soumettre le projet à évaluation environnementale prise par l'autorité environnementale
- l'avis émis par cette même autorité sur l'évaluation environnementale, ainsi que le mémoire en réponse produit par le demandeur

Pièce D – Dossier de demande de mise en compatibilité du PLU de Beugin, du PLU de la Comté et du PLU de Gosnay

Le territoire de Beugin est concerné par 3835 m² du projet. A la lecture du PLU, cette surface est classée N. Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface correspondent à des affouillements et des exhaussements, qui ne sont pas explicitement autorisés dans le PLU de Beugin. Ces remblais sont par conséquent incompatibles avec le PLU de Beugin.

Pour circonscrire la réalisation de ce type d'aménagement ou d'ouvrage nécessaire à la gestion hydraulique, il a été décidé de créer un secteur spécifique à la zone N via une mise en compatibilité du PLU. Il faut noter qu'en aucun cas, cela ne remet en cause toute la zone N du PLU. Le secteur d'une superficie de 3 835 m² sera dénommé « Nzec » et concernera uniquement les parcelles destinées à l'implantation des ouvrages.

Ce dossier est établi conformément à l'article L. 123-14 du Code de l'urbanisme. Il comprend :

I – Une notice explicative

II – Un extrait du plan de zonage du PLU de Beugin

III – Le règlement de la zone N avant modification

IV – Le règlement de la zone N après modification

V – Décision prise par l'autorité environnementale de ne pas soumettre la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale à la suite d'une demande de recours gracieux

VI – Le procès-verbal d'examen conjoint

Le territoire de la Comté est concerné par 11 725 m² du projet (emprise définitive des digues). A la lecture du PLU, cette surface est classée N et AP. Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface correspondent à des affouillements et des exhaussements qui sont autorisés par le PLU. En revanche, tous les boisements de la commune sont classés en Espaces Boisés Classés. Sur ce type d'espace, il est interdit de défricher.

Pour circonscrire la réalisation de ce type d'aménagement ou d'ouvrage nécessaire à la gestion hydraulique, il a été décidé de déclasser une partie des Espaces Boisés Naturels de la Comté afin de pouvoir procéder à une demande d'autorisation préalable de défrichement. La surface à déclasser correspond à 7 312 m², soit 0.825 % de la surface des Espaces Boisés Classés de la commune.

Ce dossier est établi conformément à l'article L. 123-14 du Code de l'urbanisme. Il comprend :

- I – Une notice explicative
- II – Un extrait du plan de zonage du PLU de Beugin
- III – Le règlement de la zone N avant modification
- IV – Le règlement de la zone N après modification
- V – Décision prise par l'autorité environnementale de soumettre la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale
- VI – Le procès-verbal d'examen conjoint

Le territoire Gosnay est concerné par 20,81 ha du projet de ZEC. A la lecture du PLU, cette surface est classée en Zone Naturelle N, Nzec et Nh. Les travaux et aménagements de ZEC prévus sur cette surface correspondent à des affouillements et des exhaussements. Les affouillements et les exhaussements sont explicitement autorisés sur le sous-secteur Nzec, mais pas sur les autres secteurs. Compte tenu du classement en N et Nh d'une partie de l'emprise du projet, qui n'autorise pas les affouillements et les exhaussements, le plan de zonage actuel du PLU n'est pas compatible avec le projet. Pour circonscrire la réalisation de cet aménagement, il a été décidé de classer en Nzec l'ensemble de l'emprise du projet. La surface à reclasser est de 27 100 m²

Ce dossier est établi conformément à l'article L. 123-14 du Code de l'urbanisme. Il comprend :

- I – Une notice explicative
- II – Un extrait du plan de zonage du PLU de Beugin
- III – Le règlement de la zone N avant modification
- IV – Le règlement de la zone N après modification
- V – Décision prise par l'autorité environnementale de ne pas soumettre la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale
- VI – Le procès-verbal d'examen conjoint

Pièce E – Dossier d'enquête parcellaire

Le dossier est établi conformément à l'article R 131-3 du Code de l'expropriation. Il comprend pour chaque site un plan parcellaire permettant d'identifier les parcelles concernées par le projet ainsi qu'un état parcellaire indiquant l'état-civil des propriétaires et ayants-droits tels qu'ils sont connus du demandeur, les références cadastrales et les emprises concernées.

- I- Plan et état parcellaires du site de Gosnay, Fouquières-Lès-Béthune et Fouquereuil
- II- Plan et état parcellaires du site de La Comté et Beugin
- III- Plan et état parcellaires du site d'Ourton

Ce dossier a notamment pour finalité de déterminer les propriétaires et ayants-droits, ainsi que autres titulaires de droit réels sur les parcelles concernées à partir des renseignements recueillis au moment de l'enquête publique. Les propriétaires et usufruitiers sont en effet tenus de fournir toute information relative à leur identité, ainsi que de faire connaître à l'expropriant les locataires, fermiers, et autres titulaires de droits d'occupation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sur les parcelles concernées par le projet. Cette information est un préalable indispensable au versement des indemnités d'expropriation.

Pièce F – Dossier de demande d’instauration de servitudes de rétention temporaires des eaux

Ce dossier concerne les terrains situés dans l’emprise des projets de ZEC de La Comté/Beugin et d’Ourton, au-delà de la crue décennale. Du fait d’une fréquence d’inondation moindre, ces terrains ne seront pas acquis par la Communauté d’agglomération à la demande des représentants du monde agricole, sauf si leurs exploitants en font la demande. Ce dossier a pour objet d’autoriser leur surinondation et de réglementer leur utilisation. Il est prévu par l’article L.211-12 du Code de l’environnement et comprend les pièces exigées par l’article R. 211-97 du même code :

- I – Une notice explicative indiquant les raisons pour lesquelles la servitude est instituée ;
- II – Un document exposant les sujétions et interdictions qui résultent de cette servitude et leurs conséquences pour l’environnement.
- III – Les plans des périmètres à l’intérieur duquel cette servitude s’exerce, les parcelles auxquelles elle s’applique et l’indication des diverses sujétions résultant de la servitude ;
- IV – Les états parcellaires donnant la liste des propriétaires dont les terrains sont grevés par la servitude, les références cadastrales des parcelles et les emprises concernées ;
- V – Un projet d’arrêté définissant la servitude

Par ailleurs, doivent être également soumis à enquête publique les pièces prévues à l’article R.112-4 du Code de l’expropriation pour cause d’utilité publique et produit dans le dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique (documents II à VI).

7. GLOSSAIRE

A

Accessibilité : Faculté d'un lieu ou d'un site à être atteint facilement lors d'un déplacement

Aire d'étude : Zone géographique sur laquelle on recueille des connaissances et où on évalue les effets potentiels du projet.

Aire d'influence : périmètre d'emprise du projet auquel s'ajoute la zone dans laquelle sont potentiellement présents et perceptibles les effets du projet. Les limites de l'aire d'influence sont fonctions de la thématique considérée : ainsi, par exemple, l'aire d'influence socio-économique est plus large que l'aire d'influence relative au bruit.

Affleurement : Ensemble de roches non séparées du sous-sol, étant mis à nu par un ensemble de facteurs naturels (érosion hydraulique, glaciaire, marine ou humaine).

Affluent : Cours d'eau qui se jette dans un autre.

Aléa : Le risque naturel peut se définir comme la combinaison entre un aléa (ou événement naturel) qui affecte un certain espace et la vulnérabilité du milieu. L'aléa se définit par sa nature, c'est-à-dire le type d'événement et sa probabilité d'occurrence à laquelle une intensité est associée.

Alluvions : dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels que du sable, de la vase, de l'argile, des galets du limon ou des graviers, transportés par l'eau courante.

Anthropique : qui est relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.

Anthropisation : transformation des espaces liée à l'activité humaine.

Aquifère : Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses et/ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Aquifère captif : aquifère où l'eau souterraine est confinée entre deux formations très peu perméables;

Aquifère libre : aquifère qui repose sur une couche très peu perméable, elle-même surmontée d'une zone non saturée en eau.

Archéologie préventive : ensemble des opérations (diagnostics, fouilles et mesures de sauvegarde) mises en oeuvre afin d'éviter la destruction de sites archéologiques.

Avant-projet (AVP) : Dossier réalisé par le Maître d'Oeuvre présentant l'ensemble des caractéristiques du projet de façon précise, servant de base technique à l'élaboration des documents destinés aux entreprises qui réaliseront le projet.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux constituant la faune d'une région donnée.

Axe anticlinaux : lignes de séparation de pente de couches de terrains géologiques qui sous l'action de forces se sont pliées vers le haut.

Axe synclinaux : plis en forme de creux des couches de terrains géologiques suite à la déformation des roches.

B

Bassin versant : surface sur laquelle toutes les gouttes de pluie qui tombent s'écoulent puis se rejoignent en un même point. On parle de surface d'interception des précipitations. Le bassin versant a des frontières naturelles qui

suivent la crête des reliefs et que l'on nomme les lignes de partage des eaux.

Bathymétrie : topographie des cours d'eau.

Batracien : Synonyme d'amphibien. Classe d'animaux subissant une métamorphose particulière et chez lesquels le jeune animal est généralement aquatique et respire par des branchies (Exemples : les grenouilles, les crapauds et les salamandres).

Bief : bras d'un cours d'eau compris entre deux écluses ou deux barrages

Bilan : Action ponctuelle d'évaluation a posteriori d'une opération. Elle peut être réalisée à différents moments du suivi.

Biodiversité : La biodiversité, contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques.

Biomasse: masse totale des êtres vivants subsistants en équilibre sur une surface donnée.

Biotope : Aire géographique offrant des conditions de milieux favorables au développement d'une communauté vivante plus ou moins diversifiée.

Bon état de l'eau : Etat de l'eau quand celle-ci permet une vie animale ou végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource.

Bruit de fond local ou fond géochimique local : correspond aux valeurs des éléments géochimiques naturellement présents dans le sols. Il constitue une référence pour l'évaluation d'éventuelles contaminations.

Buse : tuyau, conduite, généralement de fort diamètre assurant l'écoulement d'un fluide.

Cahier des charges : Enumération des clauses, conditions et modalités d'exécution d'un contrat.

Captage : ensemble des installations permettant de recueillir les eaux d'une source ou d'une nappe.

Captage d'Alimentation en Eau Potable destinée à la consommation humaine : Pour préserver cette ressource en eau, des périmètres de protection de ces captages sont mis en place avec des contraintes différenciées, décroissantes au fur et à mesure que l'on s'éloigne du site de captage :

- + périmètre de protection immédiate (PPI) : à l'intérieur duquel se trouve l'ouvrage de prélèvement où toute activité autre que celle liée à l'entretien de l'ouvrage est interdite ;
- + périmètre de protection rapprochée (PPR) : correspond à une zone de forte sensibilité. A l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés toutes activités susceptibles de nuire à la ressource en eau ;
- + périmètre de protection éloignée (PPE) : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Il correspond généralement à la zone d'alimentation du captage. Les activités peuvent y être réglementées lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées, par la nature et la quantité de produits polluants mis en jeu ou par l'étendue des surfaces qu'ils affectent.

Champ d'investigation : Ensemble des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet.

Chiroptère : chauves-souris.

C

Coléoptère : ordre d'insectes comprenant notamment les scarabées, les coccinelles et les hannetons.

Collectivités publiques : On distingue sous ce terme l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les établissements publics qu'elles constituent entre elles.

Confluent : Lieu de convergence de deux ou plusieurs cours d'eau.

Collectivités publiques : On distingue sous ce terme l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les établissements publics qu'elles constituent entre elles.

Commission nationale du débat public (CNDP) : autorité administrative indépendante dont le rôle est régi par la loi du 27 février 2002. La CNDP est chargée de "veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économique ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire".

Concertation : démarche qui a pour objectif de recueillir les avis de tous les responsables politiques, socioéconomiques, associatifs et du grand public concernés par le projet. La concertation apporte au maître d'ouvrage et au ministre chargé des transports des éléments d'appréciation, complémentaires aux études, avant la prise de décision correspondant à chaque étape d'élaboration du projet.

Consultation : phase de l'avant-projet s'adressant aux services de l'Etat, aux élus des collectivités concernés, aux instances socio-économiques et aux associations représentatives d'intérêts concernés par le projet, qui émettent, par écrit, sur la base d'un dossier d'études, des avis sur le projet.

Continuité écologique : libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement

du transport naturel des sédiments. (source Code de l'Environnement article R214-1, rubrique 3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau).

Contraintes : ensemble des conditions à satisfaire au cours de la conception du projet pour assurer le respect total ou partiel (en fonction de l'objectif retenu) de la sensibilité de l'enjeu à l'une ou plusieurs des composantes du projet.

Couloir : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s'effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur. (Synonyme : corridor).

Courbes isophones : courbes représentant les mêmes niveaux de contribution sonore d'un projet ou d'un équipement.

Cours d'eau : L'existence d'un cours d'eau est subordonnée :

- à la permanence de son lit,
- au critère naturel de ce cours d'eau ou à son affectation à l'écoulement normal des eaux,
- à une alimentation en eau suffisante, ce dernier critère étant apprécié au cas par cas par la police de l'eau en fonction des données climatiques locales.

Covisibilité : relation de dépendance visuelle entre deux éléments du paysage.

Crue centennale : crue dont la probabilité d'apparition du débit sur une année est de 1 sur 100.

Culée : point de jonction entre un remblai et un ouvrage d'art.

D

Dalot : petit ouvrage sous une infrastructure de transports (route, voie ferrée) pour assurer l'écoulement des eaux ou le passage d'animaux (petite faune).

Débat public : Débat organisé par une commission indépendante. Il a pour objectif « la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat » (art. L.121-1 du C. Env.).

Débit d'étiage : Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un temps donné en période de basses eaux.

Déblai : terrassement consistant à enlever des matériaux pour abaisser le niveau du terrain.

Décibel (A) (db(A)) : unité de référence d'acoustique utilisée après application d'un filtre, caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille humaine, dénommée (A).

Déclaration d'utilité publique (DUP) : acte administratif représentant la phase préliminaire d'une opération foncière projetée par une personne publique. La DUP permet d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains d'emprise au projet.

Desserte de versants : déplacements de proximité vers chaque centre urbain, mais avec peu de déplacements de bout en bout.

Dévalaison : action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour une étape de son cycle biologique.

Développement durable : mode de développement prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui répond aux besoins présents, tout en veillant à ne pas gaspiller les ressources des générations futures ou compromettre leur capacité à satisfaire leurs propres besoins.

Directive « habitats » : directive de l'Union Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologique) et de

flore sauvages, afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses Etats membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

DOCument d'Objectifs (DOCOB) : directive de l'Union Européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 pour promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.

Dulçaquicole : qui vit exclusivement en eau douce.

E

Echelle logarithmique : système de graduation utilisant une base logarithmique précise, particulièrement adapté pour rendre compte des ordres de grandeur dans les applications. Elle permet de rendre accessible une large gamme de valeurs de même signe.

Ecosystème : Unité écologique fonctionnelle douée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (biocénose) exploitant un milieu naturel déterminé (biotope).

Ecotone : zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes.

Edaphique : ensemble de facteurs liés aux caractéristiques des sols qui ont une influence majeure sur la répartition des êtres vivants (végétaux et animaux).

Effet : Conséquence objective d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire affecté.

Effet cumulatif : Résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects provoqués par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Effet direct : Traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.

Effet indirect : Traduit relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.

Effet permanent : Effet persistant dans le temps.

Effet temporaire : Effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.

Embâcle : obstruction d'un cours d'eau par un dépôt naturel entraînant une retenue d'eau importante.

Emergence : Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Emplacement réservé : les emplacements réservés (au sens du 8° de l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme) sont des terrains que le POS ou le PLU affecte à la création de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts et qui, en attendant d'être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, si l'acquisition à l'amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès la publication du PLU, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d'acquiescer le terrain, dans les conditions et délais précisés aux articles L 230-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Emprise : surface occupée par une route ou une voie ferrée et ses dépendances, incorporées au domaine de la collectivité publique.

Engagements de l'Etat : engagements pris par l'Etat et le maître d'ouvrage en matière d'environnement à l'issue notamment de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Ils

comprennent les suites données aux observations et suggestions recueillies au cours de l'enquête publique et servent de référence à la mise au point détaillée du projet, à la mise en œuvre des diverses dispositions destinées à maîtriser ses effets sur l'environnement et au contrôle de la mise en œuvre effective des dispositions environnementales dans le cadre du bilan, après mise en service.

Enquête parcellaire : enquête qui, à partir d'une détermination très précise des biens fonciers à acquiescer, permet de connaître les propriétaires concernés ainsi que les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

Enquête publique : Procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental.

Entomologie : science consacrée à l'étude des insectes.

Espèce protégée : espèce (végétale ou animale) pour laquelle s'applique une réglementation précise pour en restreindre la destruction, la perturbation, l'utilisation, ou certaines actions la concernant. En fonction du type de réglementation (régionale, nationale, communautaire, internationale) et du groupe considéré (flore, oiseaux, insectes...), l'implication de la protection d'une espèce sur un projet d'aménagement peut être très variable, et doit être considérée au cas par cas.

Espèce rare : être vivant (animal ou végétal) dont on ne recense que très peu d'individus. Ces espèces peuvent être soit protégées, soit figurer sur les listes rouges des départements ou du territoire national.

Espèce remarquable : terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce (végétale ou animale) de forte valeur patrimoniale.

Etat initial : description de l'état de l'environnement avant la réalisation du projet.

Etude d'impact : document visant à prendre en compte les préoccupations d'environnement à l'occasion de projets publics ou privés d'aménagement et de travaux qui, par leur importance, leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel peuvent porter atteinte à cet environnement.

Etudes préliminaires (EP) : stade d'étude, avant la conception d'un projet, au cours duquel celui-ci est défini par ses grandes caractéristiques. Plusieurs fuseaux sont généralement étudiés.

Eutrophisation : enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.

Exposition : désigne, dans le domaine sanitaire, le contact entre une situation ou un agent dangereux et un organisme vivant. L'exposition peut aussi être considérée comme la concentration d'un agent dangereux dans un milieu pollué en contact avec l'homme.

F

Flore : Ensemble des espèces végétales.

Flux de transit : Flux ayant pour origine et destination des pays étrangers, empruntant le réseau ferroviaire français.

G

Gagnage : lieu où le gros gibier va chercher sa nourriture.

Gaz à effet de serre (GES) : composés chimiques contenus dans l'atmosphère qui piègent les rayons infrarouges émis par la terre. Plus ils sont abondants, plus l'atmosphère et le sol se réchauffent. Ces gaz, dont le principal est

le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO₂), sont présents naturellement en quantité minoritaire dans l'atmosphère (moins de 1%).

Géométrie : forme d'une infrastructure (profil en long, profil en travers, tracé...).

Géomorphologie : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Géotechnique : Ensemble des applications des connaissances concernant les propriétés des sols, des roches et des interactions sol / structure, notamment en vue de la construction d'ouvrages : fondations d'ouvrages d'art, stabilité des soutènements, déblais et remblais, etc.

Grande faune : espèces animales rattachées aux grands mammifères (chevreuils, sangliers...)

Grave : terrain alluvionnaire possédant une granulométrie homogène et utilisé pour la constitution de la couche de base d'une chaussée.

Gravière : Zone d'exploitation actuelle ou ancienne de sables grossiers et de cailloux d'origine fluviale ou littorale.

H

Hourdis : corps de remplissage d'un tablier de pont.

Hydromorphie : qualité d'un sol qui se retrouve régulièrement saturé en eau.

Habitat : Environnement physico-chimique et biologique dans lequel vit et se reproduit une espèce.

Habitat naturel : Cadre écologique ou partie d'un biotope dans lequel vit un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces, peu ou pas modifié par l'Homme.

Herpétologie : Partie de la zoologie qui étudie les reptiles.

Hydrogéologie : Discipline qui s'occupe des processus de circulation de l'eau dans les sols et les roches, de la recherche des eaux souterraines, de leur captage et de leur protection.

Hydrographique : Relatif aux eaux superficielles de ruissellement qui alimentent les cours d'eau.

Hydrologie : Étude scientifique des eaux naturelles (nature, formation, propriété physicochimiques).

Hydrologique : Qualifie toute étude se rapportant aux phénomènes de circulation de l'eau dans son cycle.

Hydrosystème : Portion d'espace où sont superposés les milieux de l'atmosphère, de la surface terrestre et du sous-sol, à travers lesquels l'eau est soumise à des modes particuliers de circulation.

Hygrométrie : Mesure du degré d'humidité de l'atmosphère.

Hygrophile : Organisme qui a une préférence pour les lieux humides.

I

Ilot boisé : ensemble boisé continu ayant en commun un statut foncier, un type de gestion, un type de boisement et un état général donnés.

Impact : effet causé sur un élément de l'environnement par un aménagement ou les travaux nécessaires à cet aménagement. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent. Un impact négatif peut être soit supprimé, soit réduit par la mise en place d'une ou des mesures appropriées. Il peut également, en cas d'impossibilité à le réduire, être compensé au moyen d'une ou des mesures compensatoires.

Impact brut : impact existant avant la réalisation des mesures en faveur de l'environnement.

Impact résiduel : impact subsistant après réalisation des mesures en faveur de l'environnement.

Intervisibilité : relation visuelle mutuelle entre deux structures ou lieux.

Intrants : en agriculture, désigne l'ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y ont rajoutés afin d'améliorer le rendement de la culture.

Isophone : courbe de niveau sonore général.

Isotopes : atomes dont les noyaux ont un nombre de protons identique mais des nombres de neutrons différents.

J

Jour ouvrable de base (JOB) : jour défini hors des jours de pointe de trafic. Il correspond à la desserte offerte les mardis, mercredis et jeudis.

L

LAeq ou niveau acoustique équivalent : moyenne des niveaux de bruit mesurés sur une période donnée.

Laisse : bras de cours d'eau ou dépression naturelle avec peu d'eau, alimentés par les hautes eaux (eaux superficielles et/ou nappes souterraines).

Laminaire : pour un cours d'eau, se dit d'un écoulement sans turbulence.

Lépidoptères : ordre d'insectes des papillons.

Libération (des contraintes) : il s'agit d'une opération qui consiste, après la pose des rails, à homogénéiser les contraintes à l'intérieur du rail avant de le fixer, à la température de référence souhaitée.

Liste rouge de l'UICN : la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la

nature) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation globale des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde.

Lithologie : Nature des roches formant une couche géologique.

Lit majeur : partie d'une plaine alluviale hors d'eau en régime normal mais inondable en période de crue.

Lit mineur d'un cours d'eau : creux naturel occupé par le cours d'eau en période de basses eaux (à la différence du lit majeur, correspondant au débordement en cas de crue).

Lixiviation : correspond à la percolation lente de l'eau à travers le sol, accompagnée de la dissolution des matières solides qui y sont retenues.

M

Maintenance : ensemble des actions nécessaires pour garantir le bon état et le fonctionnement correct d'une installation.

Maître d'œuvre : personne physique ou morale qui conçoit et réalise une partie des travaux pour le compte du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre apporte une réponse technique, économique et architecturale, au programme défini par le maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : personne morale pour le compte de laquelle l'ouvrage est construit. Pour un établissement public, en tant que responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Mammalogie : Branche de la zoologie qui a pour objet l'étude des mammifères.

Masque drainant : dispositif technique permettant d'assécher des terrains gorgés d'eau.

Masse d'eau superficielle (ou de surface) : partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Mégaphorbiaie : formations végétales de hautes plantes herbacées se développant sur des sols humides et riches.

Merlon : modelé de terre, généralement de forme trapézoïdale, végétalisé à vocation acoustique et/ou paysagère.

Mesure compensatoire : mesure mise en œuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être réduit.

Mesure d'accompagnement : mesure le plus souvent d'ordre économique et contractuelle visant à circonvier, coordonner ou maîtriser les effets du projet.

Mesure d'insertion : dispositions de toutes natures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet, mais aussi à optimiser ses effets positifs.

Mesure de réduction : mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon prévenir l'apparition d'un impact.

Mesure de suppression : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix fait pour la réalisation du projet.

Milieux naturels : entités géographiques ayant des caractéristiques écologiques communes. A certains égards, le terme de milieu naturel peut aussi signifier un habitat couvrant de vastes surfaces.

Mise à la terre : connexion de l'installation d'alimentation électrique à une prise de terre, par un fil conducteur, ce qui permet de protéger l'installation vis-à-vis des chocs électriques.

Mission : trajet se définissant par son origine et sa destination, ses arrêts intermédiaires et son statut.

Mitage : dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

Modélisation : Outils qualitatifs ou quantitatifs permettant d'identifier les composantes d'un système, d'en représenter la structure et d'en définir les relations fonctionnelles.

Monétarisable : valorisable d'un point de vue monétaire, se dit d'un paramètre physique auquel on peut affecter une valeur économique.

Mur antibruit : protection acoustique, appelée aussi écran acoustique, élevée à proximité des zones habitées, où le niveau du bruit dépasse le seuil réglementaire.

N

Nappe alluviale : Nappe contenue dans les alluvions du lit actuel d'un cours d'eau.

Nappe captive : Nappe aquifère située entre deux couches imperméables.

Nappe superficielle libre : Nappe aquifère proche de la surface du sol, sans horizon imperméable entre l'eau souterraine et l'air.

Nappe d'accompagnement : Nappe de surface en interaction forte avec un cours d'eau (alimentation, drainage, vidange...).

Nappe souterraine : Ensemble des nappes alluviales, libres, perchées, phréatiques et captives.

Natura 2000 : réseau ayant pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés par les Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 à 1992, et assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Nitrophiles : se dit des plantes qui ont besoin de matières nitrées.

Niveau piézométrique : Le niveau piézométrique est le niveau atteint par l'eau dans un tube vide atteignant la nappe. Il peut être reporté sur une carte piézométrique.

Niveaux des Plus Hautes Eaux (NPHE) : niveau d'eau maximal atteint pour une crue donnée. Par exemple NPHE10 est le niveau maximal d'eau pour la crue décennale. Par défaut s'il n'y a aucune indication de période de retour, il s'agit de la crue centennale.

Nuisance : Elément du milieu physique ou de l'environnement social susceptible de porter atteinte ou d'altérer plus ou moins brutalement et profondément l'équilibre physique ou social d'un être vivant.

O

Objectifs de qualité : Niveau de qualité fixé pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique,...). Se traduit aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres.

Occurrence : Fréquence d'apparition d'un phénomène, d'une valeur. Un « débit décennal » pour un cours d'eau correspond à une valeur de

débit d'une occurrence statistique de 10 ans (temps de retour de 10 ans).

Oligotrophes : milieux pauvres en éléments nutritifs.

Ornithologie : Partie de la zoologie qui étudie les oiseaux.

Orthophotoplans : photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

Orthoptères : ordre d'insectes à élytres mous, et à ailes postérieures pliées dans le sens de la longueur (sauterelles, grillons, etc...).

Ouvrage d'art : construction de génie civil permettant d'assurer la continuité d'une infrastructure lors du franchissement d'un obstacle naturel ou d'une autre infrastructure.

Ouvrage d'art courant : ouvrage d'art de modèle répétitif dont la taille reste modeste, conventionnellement, la travée centrale ne dépasse pas la trentaine de mètres et la longueur totale 80 m.

Ouvrage d'art non courant : ouvrage d'art de taille plus importante et qui permet de franchir des obstacles importants tels que les vallées, les grandes infrastructures (autoroute, voie ferrée...).

Oxydant : espèce chimique (atome, ion, molécules...) capable de gagner un ou plusieurs électrons lors d'une réaction d'oxydoréduction.

P

Patrimoine : Ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.

Paysage : Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Pédologie : branche de la géologie appliquée qui étudie les caractères chimiques, physiques et biologiques, l'évolution et la répartition des sols.

Petite faune : espèces animales rattachées aux petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux, chauve-souris...

Phragmitaies : roselières.

Philopatrie : tendance des êtres vivants à rester ou à revenir à l'endroit où ils sont nés.

Phytocénose : ensemble des espèces végétales dans un même milieu.

Plan d'occupation des sols (POS) : voir Plan local d'urbanisme (PLU).

Plan local d'urbanisme (PLU) : le plan local d'urbanisme est issu de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains, loi Gayssot du 13 décembre 2000). Il remplace le POS (plan d'occupation des sols). Contrairement à ce dernier qui se concentrait de réglementer l'occupation des sols, le PLU engage une réflexion collective sur l'aménagement communal à l'horizon des quinze années suivant son élaboration.

Point saillant : endroit porteur d'un enjeu environnemental majeur.

Pôle : entité géographique exerçant une attraction vis-à-vis de territoires alentours. Les expressions « multipolaire » (plusieurs pôles) ou « polarisation » (effet d'attraction exercé par un pôle) s'y rapportent.

Pôle urbain : unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Polyculture : culture simultanée de différents produits sur un même domaine, dans une même région.

Pont-rails : pont permettant à la ligne ferroviaire de passer au-dessus d'un obstacle (route, rivière...).

Pont-route : pont permettant à une route de passer au-dessus d'une ligne ferroviaire.

Principe de précaution : Principe selon lequel l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

Points durs : secteurs où se cumulent des enjeux de niveau de sensibilité fort et très fort, par rapport à la problématique posée. Outil d'aide à la décision. Ils ont vocation à constituer un référentiel commun (maître d'ouvrage, acteurs locaux, administrations...) reflétant la sensibilité des territoires traversés.

Produit phytosanitaire : produit utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux. Par extension on utilise ce mot pour des produits utilisés pour contrôler des plantes, insectes et champignons.

Profil en long : courbe traduisant les variations d'altitude de la ligne par rapport au terrain naturel ; la ligne peut se situer en remblai, en déblai ou au niveau du terrain naturel.

Profil en travers : coupe verticale, perpendiculaire à l'axe en plan et montrant les divers éléments caractéristiques du projet.

Programme fonctionnel : liste des fonctions et des besoins à satisfaire par un projet avec leur niveau de performance et les résultats à atteindre.

R

Radier : dalle épaisse en maçonnerie qui constitue la fondation d'un ouvrage, le plancher d'une fosse, d'un canal.

Remblai : terrassement consistant à rajouter des matériaux pour surélever un ouvrage (voie ferrée, route).

Revanche : hauteur à appliquer pour le débouché d'un ouvrage hydraulique, au-dessus de la cote d'eau de référence.

Relictuel (Milieu relictuel) : écosystème d'habitat de taille restreinte et protégé dans lequel les espèces animales se développent dans une moindre concurrence vitale, c'est-à-dire un milieu faiblement compétitif.

Ripisylve : végétation se développant en bordure des cours d'eau.

Risberme : plate-forme située en flanc d'un talus de déblai ou de remblai d'une grande hauteur pour augmenter sa stabilité et faciliter son entretien. Selon la hauteur du déblai ou du remblai, plusieurs risbermes peuvent être implantées.

Risque : Probabilité qu'un effet spécifique se produise dans une période donnée ou dans des circonstances déterminées. Le risque naturel peut se définir comme la combinaison entre un aléa qui affecte un certain espace et la vulnérabilité du milieu.

Robustesse : capacité pour un système d'exploitation à ne pas être perturbé durablement par un incident mineur de circulation.

Rudérales : se dit des plantes qui croissent dans les décombres.

S

Saut de mouton : ouvrage d'art permettant à une ligne d'en franchir une autre au droit d'une bifurcation.

Seveso : ville italienne connue pour une pollution à la dioxine en 1976, qui a donné son nom à une directive européenne pour la protection des installations classées vis-à-vis de l'environnement.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Document de planification institué

pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère qui fixe, dans le respect du SDAGE, les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes en matière d'eaux et milieux aquatiques.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : Document de planification établi à l'échelon du bassin ou groupement de bassins hydrographiques... etc. Il fixe des objectifs et des orientations.

Schéma directeur (SD ou SDAU) : voir schéma de cohérence territoriale.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : document de planification permettant aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple, de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCOT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme (PLU). Le SCOT a été instauré en remplacement des anciens schémas directeurs (SD) par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Sensibilité : Dans les études d'aménagement, la sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou une partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation d'un projet.

Sitologique : relatif au site naturel.

Socio-économie : approche intégrant des facteurs sociaux dans les calculs économiques. Par exemple, la sécurité, les gains de temps, l'impact sur l'environnement... sont des critères socio-économiques.

Substratum : roche en place, plus ou moins masquée par des dépôts superficiels.

Surface agricole utile (SAU) : la SAU est constituée de l'ensemble des terres d'une exploitation vouées à la production agricole, c'est-à-dire les terres labourables, les surfaces toujours en herbe, les sols de cultures permanentes et les jachères.

Suivi : Ensemble des moyens d'analyse et de mesure nécessaires au contrôle des ouvrages ou installations et à la surveillance de leurs impacts sur l'environnement. Dispositif par lequel les effets sur l'environnement d'un projet sont observés et analysés pour permettre d'analyser la pertinence des mesures mises en place et, le cas échéant, apporter des mesures correctrices. C'est une action continue.

Sur-gabarit : dégagement d'une hauteur supérieur à celle strictement nécessaire sous un ouvrage.

Swarming (Période de) : période de rassemblement des chiroptères dans quelques sites appelés sites de « swarming ». La principale caractéristique de ces sites d'essaimage est la présence massive de plusieurs espèces au même endroit et en même temps à l'automne, période de reproduction des chauves-souris (juste avant l'hibernation).

Système aquifère : Ensemble de terrains aquifères constituant une unité hydrogéologique. Ses caractères hydrodynamiques lui confèrent une quasi-indépendance hydraulique (non-propagation d'effets en dehors de ses limites. Il constitue donc à ce titre une entité pour la gestion de l'eau souterraine qu'il renferme

T

Tablier : élément horizontal d'un pont, supporté par ses appuis, et permettant les circulations routières ou ferroviaires.

Talweg ou Thalweg : ensemble des points les plus bas d'une vallée sèche ou humide, empruntée ou non par un cours d'eau.

Taux d'actualisation (TA) : indicateur pour apprécier l'intérêt que représentent les investissements publics pour la collectivité, au regard des bénéfices futurs attendus. Son niveau dépend du poids que l'on souhaite donner au futur. On donne ainsi plus de valeur au futur si le taux d'actualisation est faible, favorisant les investissements à long terme.

Taux de rentabilité interne (TRI) : la valeur actuelle nette d'un projet diminue au fur et à mesure que le taux d'actualisation s'accroît.

Le TRI est le taux pour lequel la valeur actuelle nette (VAN) est nulle. Il permet donc de rémunérer le capital investi et non encore remboursé, sur toute la durée de vie de l'investissement, et de rembourser le capital investi dans le projet. Le TRI est aussi le coût maximum des capitaux que le projet pourrait supporter.

Terrier : ouvrage de franchissement de voies ferrées par d'autres voies ferrées en souterrain.

Tiroir : voie en impasse, en général située dans une gare, servant à effectuer certaines manœuvres.

TP01 : indice INSEE d'actualisation des prix dans le secteur d'activité des travaux publics.

Tracé en plan : vue de dessus de la voie ferrée telle qu'elle apparaît sur les cartes.

Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour assurer la survie des espèces animales et végétales et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population

d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Travée : portion de pont comprise entre deux appuis successifs (piles).

Treillis : (ou système triangulé) assemblage de barres verticales, horizontales et diagonales formant des triangles, de sorte que la déformabilité est réduite lorsqu'il est soumis à un effort.

U

Ubiquiste : Se dit d'un organisme animal ou végétal que l'on rencontre partout.

V

Valeur actuelle nette (VAN) : dans le cas d'un investissement, la valeur actuelle nette est la différence entre la valeur actuelle qu'apportera cet investissement et le capital investi. Une VAN positive détermine si l'investissement peut être entrepris.

Valeur limite exceptionnelle : valeur limite des paramètres de conception d'une infrastructure plus restrictive que la valeur limite normale. Elle n'est pas utilisée au stade APS afin de conserver une marge d'adaptation du projet en phase ultérieure.

Valeur limite normale : valeur limite utilisée lorsque les enjeux techniques ou environnementaux sont importants.

Valeur recommandée : valeur normale utilisée dans le cas de conditions normales d'exploitation. C'est la valeur utilisée à la conception du projet lorsque les enjeux techniques ou environnementaux permettent une bonne insertion.

Variante : Solution ou option étudiée dans le cadre d'un projet (localisation, capacité, process technique...).

Vulnérabilité : Degré de protection naturelle d'un écosystème. Utilisée en hydrogéologie, elle caractérise le degré d'accessibilité à la ressource. Pour les milieux aquatiques, elle dépend à la fois des usages auxquels on destine ces ressources et des perturbations que provoquera l'aménagement. .

Une nappe est « vulnérable » lorsqu'elle est susceptible d'être touchée par une pollution. Deux types de vulnérabilité peuvent être définis :

- + La vulnérabilité hydrogéologique intrinsèque, exclusivement liée aux caractéristiques des terrains et des impacts du projet sur ces terrains. Les paramètres ainsi pris en compte sont : la nature du recouvrement géologique, la profondeur de la nappe par rapport au terrain naturel et la présence de zones de remblais ou de déblais dans le cadre de la réalisation du projet,
- + La vulnérabilité liée à l'usage de l'eau souterraine en fonction de la présence de captages AEP à l'amont ou à l'aval hydrogéologique, et/ou de la présence de forages proches (domestiques, agricoles, industriels) du projet.

X

Xylophage : espèce se nourrissant d'arbres morts ou sénescents.

Z

Zones à éviter : zones où un et/ou deux enjeux de niveau de sensibilité très fort se superposent et zones où au moins trois enjeux de niveau de sensibilité fort se superposent.

Zones d'exclusion : zones urbanisées, à l'exception des zones bâties « isolées » ; et zones

où au moins trois enjeux de niveau de sensibilité très fort se superposent.

Zones humides : secteur où les eaux se trouvent, au moins une partie de l'année, proches de la surface (au-dessus ou au-dessous). Il en résulte des milieux aquatiques ou inondables, gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre.

Zone de passage : bande d'une largeur moyenne d'un kilomètre avec des enjeux environnementaux moindres, dans laquelle plusieurs tracés de ligne nouvelle peuvent s'inscrire.

Zones inondables : Zones où peuvent s'étaler les débordements de crues, dans le lit majeur et qui joue un rôle important dans l'écrêtement des crues. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées ou les plaines.

Zone préférentielle de passage (ZPP) : la zone préférentielle de passage est la zone de passage qui, comparativement aux autres zones de passage étudiées, répond le mieux aux objectifs de préservation des territoires traversés, d'optimisation des coûts et de respect des fonctionnalités définies pour le projet.

Zones de Protection Spéciales (ZPS) : elles découlent de la mise en œuvre de la Directive « Oiseaux », politique communautaire de préservation de la nature. Les sites désignés ZPS sont issus en général de zones de l'inventaire ZICO ayant fait l'objet de programme de préservation et bénéficiant de mesures contractuelles ou éventuellement réglementaires permettant leur préservation sur le long terme. Ce sont donc des zones à enjeu européen, bénéficiant d'une possibilité d'accès à certaines aides financières européennes.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : elles découlent de la mise en œuvre de la Directive « Habitats », politique communautaire de préservation de la nature.

Les sites désignés ZSC sont soumis à des Mesures de conservation nécessaires au Maintien ou au rétablissement, dans un état

De conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné.

Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO) : réseau écologique européen cohérent de sites naturels dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout

en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

8. SIGLES ET ABREVIATIONS

A

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AE : Autorité Environnementale

AEP : Alimentation en Eau Potable

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

AMVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

APD : Avant-Projet Détaillé

APS : Avant-Projet Sommaire

AQST : Autorité de la Qualité de Service dans les Transports

AR : Aller-Retour

ARAF : Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires

ARS : Agence Régionale de Santé

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire

ATMO : Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air

AU : Aire Urbaine

AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

AVP : Avant-Projet

B

BA : Bénéfice Actualisé

BASOL : Base de données recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

BASIAS : Base des anciens sites industriels et activités de service

BDCartage : Base de Données complète du réseau hydrographique français

BDRHF : Base de Données du Référentiel Hydrogéologique Français

BIPE : Bureau d'Information et de Prévisions Economiques

BLI : Base Logistique Infrastructure

BNA : Bénéfice Net Actualisé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

BV : Bassin Versant

C

CAA : Concentration Admissible dans l'Air

CABB : Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

CARMEN : Nom d'un des serveurs cartographiques du Ministère en charge de l'écologie

CCP : Certification de Conformité Produit

CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

CDSPP : Commission départementale des sites, perspectives et paysages

CD : Conseil Départemental

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CdPA : Câble de Protection Aérien

CdTE : Câble de Terre Enterré

CE : Conditions Economiques

CE : Commissaire enquêteur ou commission d'enquête **ou Code de l'Environnement**

CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (IRSTEA à présent)

CEREMA : Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ou Cerema est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministre du transport, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

CET : Centre d'Enfouissement Technique

CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CIA : Consultation Inter-Administrative

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

CODERST : Conseil de l'environnement et des risques sanitaires

COFI : Comité des Financeurs

COFP : Coût d'Opportunité des Fonds Publics

COV : Composés Organiques Volatiles

CPDP : Commission Particulière du Débat Public

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

CR : Chemin Rural

CRE : Contrat Restauration Entretien

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

CRPF : Centre Régional de Propriété Forestière

CSSPP : Commission supérieure des sites, perspectives et paysages

D

Db : Décibel

Db(A) : Décibel (A)

DBO : Demande biochimique d'oxygène

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DCIF : Dossier de Cohérence Intermodale et Ferroviaire

DCO : Demande chimique en oxygène

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDRM : Dossiers Départementaux des Risques Majeurs

DECM : Déclivité Moyenne

DGD : Documents de Gestion Durable

DG ECFIN : Direction Générale des affaires Economiques Et Financières

DGS : Direction Générale de la Santé

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIR : Direction Interdépartementale des Routes

DocOb : Documents D'Objectifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

E

EBC : Espaces Boisés Classés

EIE : Etude d'impact Environnementale

ENS : Espace Naturel Sensible

EPA : Etablissement Public Administratif

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPIC : Etablissement Public Industriel et Commercial

EPSF : Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire

EPST : Etablissement Public Scientifique et Technique

ERC : Eviter Réduire Compenser

ERTMS : European Rail Traffic Management System (système de gestion du trafic ferroviaire européen)

ETP : Equivalent Temps Plein

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines

F

Repère F : Repère de type Franchissable

FFRP : Fédération Française pour la Randonnée Pédestre

FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

FSB : Formulaire Standard des Données

G

GC : Génie Civil

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GR : Sentier de Grande Randonnée

GSM-R : Global System for Mobile communication for Railways (téléphonie mobile ferroviaire)

H

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

I

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

IGP : Indication Géographique Protégée

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INF : Inventaire National Forestier

INRAP : Institut de recherches archéologiques préventives

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

J

JOB : Jour Ouvrable de Base

L

LAeq : Niveau Acoustique Equivalent

LDEN : niveau sonore jour/soir/nuit exprimé en décibel.

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

LRPC : Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées

LSE : Loi sur l'eau

M

MECDU : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

MEEM : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

MES : Matières En Suspension

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MOA : Maîtrise d'Ouvrage

MOE : Maîtrise d'œuvre

MW : Mégawatt

N

Repère NF : Repère de type Non Franchissable

NGF : Nivellement Général de la France

O

OH : Ouvrage Hydraulique

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (A présent AFB)

ONF : Office National des Forêts

OPIE : Office pour les Insectes et leur Environnement

P

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAI : Provision pour Aléas et Imprévus

PAPI : Plans d'Action de Prévention des Inondations

PAU : Plans d'Aménagement Urbain

PCD : Poste de Commande à Distance

PCET : Plans Climat Energie Territoriaux

PCV : Point de Changement de Voies

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles

PEM : Pôle d'Echange Multimodal

PF : Point Fixe
PGF : Passages Grande Faune
PIB : Produit Intérieur Brut
PK : Point Kilométrique
PL : Poids lourds
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PMR : Personne Mobilité Réduite
PNA : Plans Nationaux d'Actions
PNR : Parc Naturel Régional
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPE : Périmètre de Protection Eloignée de captage d'alimentation en eau potable
PPI : Périmètre de Protection Immédiate
PPP : Partenariat Public-Privé
PPR : Périmètre de Protection Rapprochée de captage d'alimentation en eau potable
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention des Risques et des Inondations
PPRt : Plan de Prévention des Risques Technologiques
PR : Sentier de Petite Randonnée
PRA : Pont-Rail
PRO : Pont-Route
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PSG : Plan Simple de Gestion
pSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PST : Partie Supérieure du Terrassement
PTA : Président du tribunal administratif

R

RAC : Raccordement

RD : Route Départementale
RFF : Réseau Ferré de France
RGA : Recensement Général Agricole
RGP : Recensements Généraux de la Population
RN : Route Nationale
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RNU : Règlement National d'Urbanisme
ROE : Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement
RT : Référentiel Technique
RTE : Réseau de Transport d'Électricité
RTG : Règlement Type de Gestion

S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU : Surface Agricole Utile
SAV : Somme A Valoir
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SD : Schéma Directeur
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDP : Schéma Directeur Paysager
SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole
SEQ-Eau : Système d'Évaluation de la Qualité des eaux

SETRA : Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

SIF : Schéma des Installations Ferroviaires

SIG : Système d'Informations Géographique

SIGES : Système d'Information et de Gestion des Eaux Souterraines

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français

SRA : Service Régional de l'Archéologie

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDE : Schéma Régional de Développement Economique

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

STI : Spécification Technique d'Interopérabilité

SYMSAGEL : SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys

T

TA : Taux Actualisé

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

THT : Très Haute Tension

TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel

TMD : Transport de Marchandises Dangereuses

TPC : Terre-Plein Central

TRI : Taux de Rentabilité Interne

TRI : Territoire à Risques d'Inondations

TVB : Trame Verte et Bleue

U

UEP : Unité Eco-Paysagère

UHC : Unité Hydrographique Cohérente

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UM : Unité Multiple

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

US : Unité Simple

V

VAN : Valeur Actualisée Nette

VE : Voie d'Evitement

VTR : Valeur Toxicologique de Référence

VR : Valeur Résiduelle

Z

ZA : Zone d'Activités

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZDE : Zone de Développement de l'Eolien

ZEC : Zone d'Expansion de Crues

ZHIIEP : Zones Humides présentant un Intérêt Ecologique Particulier

ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPP : Zone Préférentielle de Passage

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine
Architectural Urbain et Paysager

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion de
l'Eau

